



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 juin 2026

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-161

POLITIQUES EDUCATIVES - Autres activités en direction de l'enfant

Écoles - Marché d'abonnement à des magazines jeunesse pour les élèves de CE1 et CE2 de la Ville d'Angers - Autorisation de signature de l'accord-cadre

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique éducative et culturelle, la Ville d'Angers souhaite déployer un dispositif d'abonnement à des magazines jeunesse à destination des élèves de CE1 et CE2 scolarisés sur le territoire communal.

Cette initiative a pour objectif de favoriser l'accès à la lecture dès le plus jeune âge, de contribuer à la réduction des inégalités d'accès aux contenus culturels, d'accompagner les familles dans le parcours éducatif des enfants et d'encourager une pratique régulière de la lecture en dehors du temps scolaire.

Le dispositif concerne environ 3 400 élèves (1 714 élèves de CE1 et 1 684 élèves de CE2 à titre indicatif pour l'année scolaire 2025/2026) scolarisés au sein des écoles de la Ville d'Angers, ainsi que les enfants instruits en famille.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif à compter du mois d'octobre 2026, la Ville d'Angers doit conclure un accord-cadre portant sur la gestion des abonnements à des magazines jeunesse. Celui-ci comprendra notamment la sélection des titres, la gestion administrative des abonnements, les relations avec les éditeurs, le suivi logistique des prestations, le traitement du service après-vente ainsi que le suivi et l'amélioration continue du dispositif.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de douze mois et pourra être reconduit tacitement, dans la limite d'une durée maximale de sept ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 2 500 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre. Le montant estimatif est quant à lui estimé à 200 000 € HT par an, soit 1 400 000 € HT sur la durée maximale.

Il convient en conséquence d'autoriser le maire ou son représentant à signer et à notifier l'accord-cadre à l'issue de la procédure de consultation, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Autorise le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer et à notifier l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à la gestion des abonnements à des magazines jeunesse destinés aux élèves des classes de CE1 et CE2 des écoles de la Ville d'Angers, l'ensemble des pièces contractuelles s'y rapportant, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-162

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Règlement budgétaire et financier - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

Par délibération N° DEL-2024-54 du 26 février 2024, le conseil municipal a adopté son règlement budgétaire et financier dans le cadre de l'instauration par la collectivité de la nomenclature comptable M57.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la ville d'Angers pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'approuver la mise en place du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5217-10-8
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

DELIBERE

Adopte le règlement budgétaire et financier de la ville d'Angers,

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-163

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte de gestion 2025 - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget primitif de 2025 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Chef du service comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Chef de service comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la régularité des opérations,
Considérant l'avis de la commission de Finances du 18 juin 2026,

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Chef de service comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-164**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte administratif 2025 - Approbation

Rapporteur : *Julien GUILLANT*,

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-12 du CGCT), le Conseil Municipal adopte le compte administratif et arrête le compte de gestion du comptable public.

Avant de proposer à l'assemblée l'adoption du compte administratif 2025, conforme au compte de gestion 2025 transmis par le Trésorier municipal, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2025 accompagnés des taux de réalisation, des niveaux de résultats et de la balance générale,
- Une analyse plus détaillée par section budgétaire (fonctionnement et investissement),
- Un point de situation au 31/12/2025 en matière de dette et de capacité de désendettement.

⇒ BUDGET PRINCIPAL

■ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Après les niveaux d'inflation exceptionnels constatés entre 2022 et 2023, l'exercice 2025 se situe dans la continuité de 2024 et confirme la solidité des fondamentaux de la Ville grâce aux efforts de gestion réalisés. Ce compte administratif 2025 en témoigne à travers :

- **Un budget sincère et volontariste dans son exécution :** sur les 228,4 M€ de dépenses de fonctionnement prévues au BP 2025, **99,2 % ont pu être mis en œuvre.**
- **Un budget de fonctionnement solide avec :**
 - Une progression des recettes de fonctionnement de + 5,2 M€ (**soit + 2 %**) **sans augmentation des taux de fiscalité,**
 - **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 1,5 %)** avec des efforts ciblés sur nos dépenses prioritaires (notamment le CCAS),
 - Une **épargne brute atteignant 30,5 M€ en augmentation de + 8,5 %** par rapport à 2024. Cette épargne permet de rembourser les annuités en capital de la dette (de l'ordre de 14,1 M€ en 2025) et d'autofinancer le volume des investissements à hauteur de 16,4 M€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

- **Un budget d'investissement volontariste et adapté à nos capacités de 43,7 M€ de dépenses** dont :
 - Les nombreux équipements liés au projet de renouvellement urbain (rénovation du groupe scolaire Voltaire, piscine de Belle-Beille, ...),
 - Les actions sur la nature en ville (notamment la désimperméabilisation des cours d'école, Angers Rives Vivantes ou encore les actions spécifiques sur le végétal),
 - D'autres équipements et aménagements pour améliorer le vivre ensemble dans notre ville (Médiathèque Toussaint, Ecole des Arts du cirque, ZAC Saint Serge et Thiers Boisnet...).

- **Une stratégie de désendettement** qui se matérialise par une **baisse de l'encours de dette de – 2,3 M€ au CA 2025 (après -5 M€ en 2024) et une capacité de désendettement qui se situe à 6,7 ans hors cessions (5,6 ans avec cessions)**. Ce ratio est près de deux fois moins élevé que le niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat.

Ces différents résultats sont le fruit de la stratégie financière bâtie ces dernières années visant notamment à maintenir une gestion optimale des dépenses de fonctionnement. Les efforts ainsi engagés ont contribué à préserver l'épargne afin de financer les investissements structurants de notre territoire **sans augmenter les impôts et en adaptant nos dépenses**.

■ **LES NIVEAUX DE RÉALISATION DU BUDGET 2025**

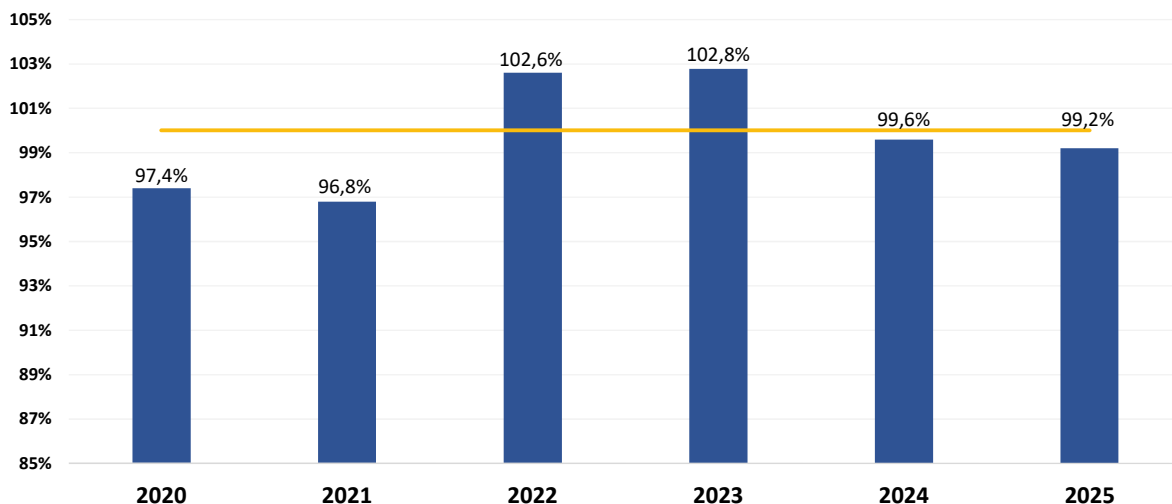
L'écart entre le montant des crédits votés au BP 2025 et celui constaté au CA 2025 est un des indicateurs permettant de mesurer la sincérité de la prévision budgétaire et la qualité de son exécution. Ce taux de réalisation est proche de 100 % (total des dépenses et des recettes) et permet de confirmer, malgré un environnement complexe et mouvant, **une exécution budgétaire particulièrement respectueuse du principe de sincérité**.

	BP 2025	CA 2025	Taux de réalisation en %
Fonctionnement			
Recettes (hors cessions)	255,1	255,9	100,3%
Dépenses (hors frais financiers et CRFIP)	228,4	226,6	99,2%

En complément de ces éléments pour 2025, il vous est présenté un zoom sur l'historique des taux de réalisation des **dépenses de fonctionnement** depuis 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

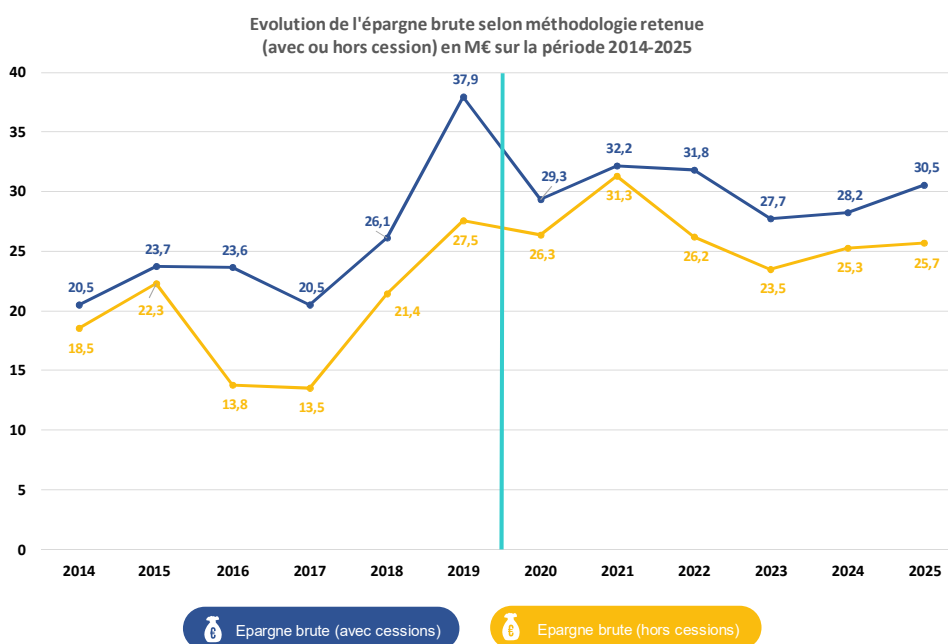
Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement
 (Hors frais financiers et CRFIP)
Comparatif entre Budget Primitif voté et Compte Administratif



* Pour mémoire, le taux de réalisation en 2022 reflète l'inflation consécutive à l'attaque de l'Ukraine non anticipée en début d'année. En 2023, un écart de 10 M€ est constaté entre les prévisions de BP et les réalisations au CA. Ce montant se justifie par des dépenses non prévisibles au BP 2023 correspondant à l'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice actée le 1^{er} juillet 2023, et au soutien supplémentaire apporté au CCAS (EHPAD confrontés aux effets inflationnistes sur leurs charges de fonctionnement).

■ DES NIVEAUX D'ÉPARGNE 2025 EN PROGRESSION

Dans le contexte de ces 10 dernières années particulièrement riches en évolutions (*baisse drastique de Dotation Globale de Fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017, passage en Communauté Urbaine en 2015, crise sanitaire liée au COVID-19, suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, inflation...*), **l'épargne brute** (avec cessions) **continue sa hausse en 2025 en se positionnant au-delà des 30 M€**. Ce ratio est important pour garantir les capacités d'action de la collectivité à moyen terme.



A noter que le niveau d'épargne nette du CA 2025 est de 16,4 M€. Il progresse de 15 % par rapport à 2024 et se positionne à un niveau identique à celui de 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

LES RÉSULTATS 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025 en M€	Variation 2024/2025 en %
Fonctionnement								
Recettes	227,7	231,7	240,5	252,2	255,5	260,7	5,2	2,0%
Dépenses (hors frais financiers et hors CRFIP)	196,4	197,6	207,0	221,3	223,2	226,6	3,4	1,5%
Epargne								
Epargne de gestion	31,3	34,1	33,5	30,9	32,3	34,1	1,8	5,5%
Frais financiers (hors ICNE)	2,0	2,0	1,7	3,2	4,2	3,6	-0,6	-14,1%
Epargne Brute	29,3	32,2	31,8	27,7	28,1	30,5	2,4	8,5%
Amortissement du capital (Hors OCLT)	10,7	11,5	11,9	12,5	13,8	14,1	0,3	1,9%
Epargne nette	18,6	20,7	19,9	15,2	14,3	16,4	2,1	14,8%
Investissement								
Dépenses (Hors dette)	61,1	60,4	59,2	49,9	51,4	43,7	-7,7	-15,0%
Recettes	59,1	62,5	62,2	65,6	28,7	23,3	-5,4	-18,9%
Solde investissement	-1,9	2,1	3,0	15,7	-22,7	-20,4	2,3	-10,0%
Résultat de clôture après reports								
	9,7	4,2	0,8	11,7	7,1	6,1	-1,0	-14,1%

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Compte Administratif 2025 se présente de façon synthétique comme suit :

FUNCTIONNEMENT				
RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€ 2024 / 2025	% CA 2024 / CA 2025
Impôts et taxes	155 445	159 138	3 693	2,4%
Dont taxe foncière et Taxe d'habitation	128 596	131 560	2 964	2,3%
Dont Attribution de Compensation et DSC	12 906	12 903	-3	0,0%
Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	7 271	8 048	778	10,7%
Dont autres taxes	6 672	6 627	-45	-0,7%
Dotations subventions et participations	68 254	69 597	1 343	2,0%
Dont DGF	54 621	55 805	1 184	2,2%
Dont Dotation Politique de la Ville	1 293	1 668	375	29,0%
Dont autres dotations	12 340	12 124	-216	-1,8%
Autres recettes de fonctionnement	31 836	31 969	133	0,4%
TOTAL	255 534	260 704	5 169	2,0%

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€ 2024 / 2025	% CA 2024 / CA 2025
Dépenses de Personnel	128 372	130 412	2 040	1,6%
Subventions et participations	41 212	42 457	1 245	3,0%
Subventions et participations	24 493	24 657	164	0,7%
CCAS	16 719	17 800	1 081	6,5%
Autres dépenses de fonctionnement	53 614	53 706	92	0,2%
TOTAL	223 197	226 575	3 378	1,5%
Epargne de Gestion	32 337	34 128	1 791	5,5%
Frais financiers	4 223	3 626	-597	-14,1%
Epargne Brute	28 114	30 503	2 389	8,5%
Amortissement du capital (hors OCLT & Swap)	13 793	14 062	269	1,9%
Epargne nette	14 320	16 440	2 120	14,8%

INVESTISSEMENT				
RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€ 2024 / 2025	% CA 2024 / CA 2025
Epargne nette	14 320	16 440	2 120	14,8%
Dotations, fonds divers et autre	6 662	8 273	1 611	24,2%
Dont FCTVA	6 658	6 936	278	4,2%
Subventions et autres	5 628	3 198	-2 431	-43,2%
Gestion déléguée	2 922	18	-2 904	-99,4%
Emprunt	13 500	11 800	-1 700	-12,6%
TOTAL	43 033	39 729	-3 304	-7,7%

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€ 2024 / 2025	% CA 2024 / CA 2025
Dépenses et subventions d'équipement	47 294	43 062	-4 231	-8,9%
Gestion déléguée	4 081	621	-3 460	-84,8%
TOTAL	51 374	43 683	-7 691	-15,0%

NB : Mouvements réels hors OCLT en k€

Comme lors de la présentation du Budget Primitif 2025, certains chiffres bruts de ce CA 2025 ont été complétés par un certain nombre de retraitements comptables (écritures d'ordre, emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, ...).

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ **DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DE + 2 %**

RECETTES	2024	2025	Variation en K€ 2024 / 2025	% CA 2024 / CA 2025
Impôts et taxes	155 445	159 138	3 693	2,4%
Dotations subventions et participations	68 254	69 597	1 343	2,0%
Autres recettes de fonctionnement	31 836	31 969	133	0,4%
TOTAL	255 534	260 704	5 169	2,0%

Point méthodologique : Compte tenu de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) et d'autres décisions fiscales de l'Etat depuis 2021, les allocations compensatrices (qui sont des dotations) ont été intégrées dans la rubrique « impôts et taxes » pour faciliter la lecture entre 2024 et 2025 dans les différents tableaux de ce rapport.



Le montant des recettes de fonctionnement continue leur progression et passe ainsi **de 255,5 M€ en 2024 à 260,7 M€ en 2025** (soit +2 %). Cette évolution s'explique principalement par le dynamisme des bases fiscales (+1,7 %) et la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine.

En analysant dans le détail ces 3 grands postes budgétaires, il en ressort les éléments suivants :

► **IMPOTS ET TAXES : 159,1 M€**

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€ 2024 / 2025	% CA 2024 / CA 2025
Impôts et taxes	155 445	159 138	3 693	2,4%
Dont taxe foncière et taxe d'habitation	128 596	131 560	2 964	2,3%
Dont attribution de compensation et DSC	12 906	12 903	-3	0,0%
Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	7 271	8 048	777	10,7%
Dont autres taxes	6 672	6 627	-45	-0,7%

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

❖ **131,6 M€ DE TAXES FONCIERES ET DE TAXE D'HABITATION**

Le produit fiscal entre 2024 et 2025 augmente de + 3 M€ et évolue ainsi de 128,6 à 131,6 M€.

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, la progression globale des produits fiscaux de + 2,3 % en 2025 est principalement liée à la revalorisation des valeurs locatives décidée par le Parlement (+1,7 %)

Ce maintien des taux de fiscalité pour la Ville d'Angers est à signaler dans un contexte financier en tension où la **moitié des collectivités de + 100 000 habitants** ont fait le choix d'augmenter entre 2022 et 2025 leurs taux d'imposition (comme Paris, Nantes, Grenoble, Bordeaux, Tours, Nice ...).

A noter que l'écart de - 1,1 M€ sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) observé entre 2024 et 2025 serait lié aux difficultés de mise en œuvre par l'Etat du dispositif de déclaration des biens immobiliers – GMBI en 2024.

Produit Fiscal en K€	CA 2024	CA 2025	Variation en K€ 2024 / 2025	Evolution en % 2024 / 2025
Taxe sur le Foncier Bâti *	118 139	122 097	3 958	3,4%
Coefficient Correcteur *	7 428	7 597	169	2,3%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	2 821	1 677	-1 144	-40,6%
Taxe Foncier Non Bâti	208	191	-17	-8,0%
Total Produit Fiscal	128 596	131 560	2 964	2,3%

* Impacts de la réforme de la taxe d'habitation et allocations compensatrices intégrées

❖ **12,9 M€ D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE**

Ce poste budgétaire reste identique à 2024 pour un montant de 12,9 M€. Comme pour 2024, le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Angers Loire Métropole atteint 6,4 M€. De son côté, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire reste elle aussi stable à 6,5 M€ en 2025.

❖ **14,7 M€ DE DROITS DE MUTATION ET D'AUTRES TAXES**

Le chapitre budgétaire « Impôts et taxes » comprend en plus des éléments précédemment présentés :

- **le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation** pour 8 M€, contre 7,3 M€ en 2024, qui traduit une reprise des transactions immobilières,
- **la taxe sur la consommation finale d'électricité** stable à 2,7 M€,
- **le FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) qui se maintient à hauteur de 2,5 M€,
- **les droits de place** pour un montant de 0,4 M€ équivalent à 2024.

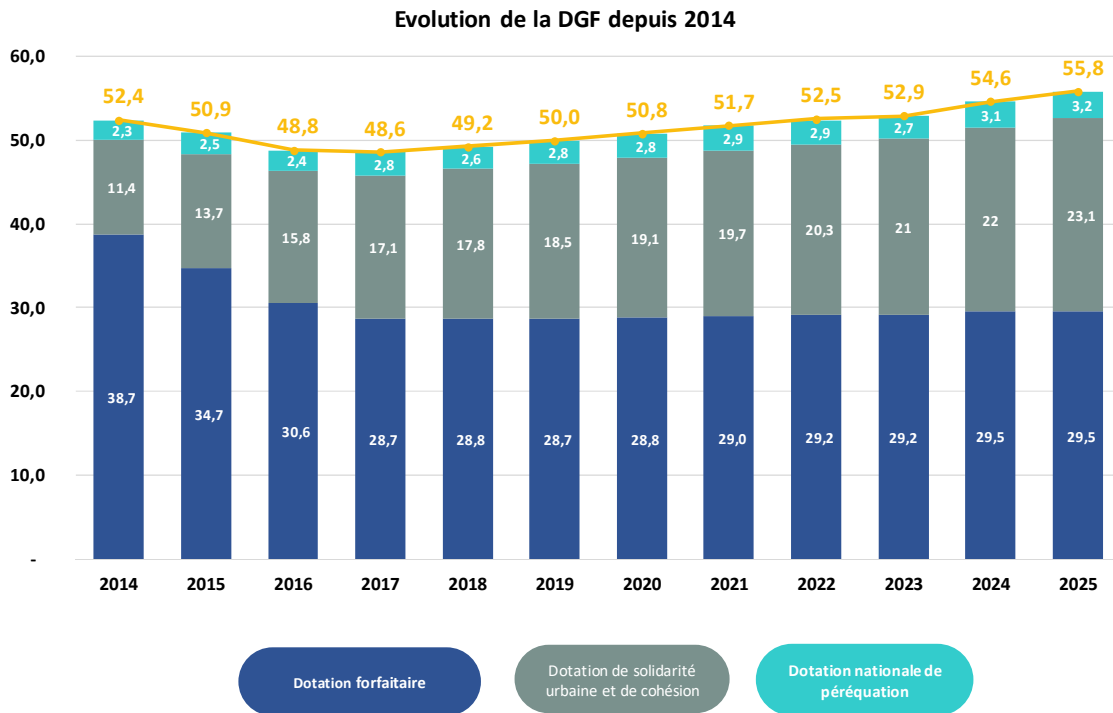
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

► **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 69,6 M€**

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Evolution en K€ 2024 / 2025	Variation en % 2024 / 2025
Dotations subventions et participations	68 254	69 597	1 343	2,0%
<i>Dont Dotation Globale de Fonctionnement</i>	<i>54 621</i>	<i>55 805</i>	<i>1 184</i>	<i>2,2%</i>
<i>Dont Dotation Politique de la Ville</i>	<i>1 293</i>	<i>1 668</i>	<i>375</i>	<i>29,0%</i>
<i>Dont autres dotations</i>	<i>12 340</i>	<i>12 124</i>	<i>-216</i>	<i>-1,8%</i>

❖ **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DOTATION FORFAITAIRE) / DSU (DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE) / DNP (DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION)) : 55,8 M€**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée à la Ville par l'Etat, après une baisse continue sur la période 2014 à 2017, affiche une progression constante depuis 8 ans pour aboutir à 55,8 M€ en 2025. Ce niveau se justifie principalement par l'accroissement de la population et par la progression du niveau de Dotation de Solidarité Urbaine.



Pour mémoire, la DGF, principale dotation des collectivités locales, a été entre 2014 et 2017 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. **La baisse cumulée de 25 M€ entre 2014 et 2020** continue de peser sur notre DGF actuelle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

❖ **AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 13,8 M€**

Le chapitre 74 « Dotations et participations » comprend également :

- **la dotation politique de la Ville (DPV) pour 1,7 M€**(soit une augmentation des encaissements de + 0,4 M€ par rapport à 2024). Pour mémoire, cette DPV est notifiée annuellement pour un montant constant autour de 2,2 M€. Les montants présentés dans les comptes administratifs varient eux régulièrement car ils correspondent aux montants encaissés annuellement (montant directement lié à l'avancée des projets éligibles à cette dotation).

A titre d'illustration pour 2025, cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville comme le versement d'acomptes pour les travaux de réhabilitation sur le Groupe Scolaire Voltaire (0,8 M€), la restructuration de la piscine de Belle-Beille (0,7 M€) ou encore des travaux de réaménagement (stade et parcs) sur les quartiers de Monplaisir, la Roseraie et Belle-Beille (0,2 M€).

- **les participations de la CAF pour 7 M€**pour la petite enfance et les accueils de loisirs,
- **les contributions de CITEO et d'ALCOME** au titre des conventions relatives à la lutte contre les déchets abandonnés diffus et à la réduction des mégots dans l'espace public **pour 1,2 M€**,
- **la dotation générale de décentralisation** stable à 0,9 M€ comme au CA 2024.

► **AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PRODUITS DES SERVICES / PRODUITS DE GESTION COURANTE ET EXCEPTIONNELS / PRODUITS FINANCIERS / PRODUITS DES CESSIONS) : 32 M€**

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€ 2024 / 2025	Variation en % CA 2024 / CA 2025
Autres recettes de fonctionnement	31 836	31 969	133	0,4%
Produits des services	18 961	18 801	-160	-0,8%
Produits de gestion courante et exceptionnels (Dont cessions)	12 310	12 613	303	2,5%
Produits financiers	566	555	-11	-1,9%

❖ **PRODUITS DES SERVICES : 18,8 M€**

Ce poste budgétaire est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus (principalement via des redevances ou des remboursements de frais par des tiers). Ces produits affichent une baisse de - 0,8 % entre 2024 et 2025.

Au global, pour la partie redevances (liées aux services à caractère culturel, sportif ou social) et droit de stationnement, le montant de 11,8 M€ de recettes encaissées en 2025 est en légère baisse de -1,5 % par rapport à l'année passée. Le tableau ci-dessous illustre ces éléments :

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

REDEVANCES PAR POLITIQUE	CA 2024	CA 2025	Variation en K€ 2024 / 2025	% CA 2024 / CA 2025
Stationnement payant sur voirie	5 035	4 479	-556	-11,0%
Redevances et droits des services à caractère sportif (Piscines, salles de sport, patinoire ...)	2 889	3 161	272	9,4%
Redevances et droits des services à caractère social (Crèches, accueils de loisirs, garderie ...)	2 810	2 925	115	4,1%
Redevances et droits des services à caractère culturel (Conservatoire, musées, bibliothèques ...)	1 271	1 261	-9	-0,7%
Total	12 005	11 827	-178	-1,5%

Cette évolution est liée à une diminution sur les recettes de stationnement payant sur la voirie publique (notamment lié à des travaux réduisant le stationnement payant : place Kennedy, Toussaint, place Chappoulie...).

Sur les autres recettes, la fréquentation à la hausse de nos équipements (salles de sport, piscines, patinoire, accueils de loisirs, crèches ...) entraîne une progression de + 5 % des redevances à caractère sportif, social et culturel en comparaison avec 2024.

Outre les diverses redevances ou droits de stationnement perçus par la collectivité, le chapitre « produits des services » regroupe également les **remboursements de frais par des tiers** à la Ville (charges locatives, personnel mis à disposition, frais de mutualisation...). Ces derniers affichent une augmentation de l'ordre de + 0,2 M€ par rapport à 2024 en raison principalement d'une recette liée au contentieux sur le parc des sports de la Baumette.

❖ **PRODUITS DE GESTION COURANTE ET EXCEPTIONNELS : 12,6 M€**

Ce poste budgétaire (qui regroupe principalement les chapitres 75 « autres produits de gestion courante », 013 « atténuation de charges » et les cessions) enregistre 12,6 M€ de recettes en 2025.

Ces produits se composent de la manière suivante :

- **Autres produits de gestion courante** avec notamment les loyers perçus par la Ville (3,2 M€), la vente de certificat d'économie d'énergie (1 M€), les redevances versées par les concessionnaires (0,6 M€) ou encore les indemnités d'assurance (0,4 M€).
- **Atténuation de charges** pour 1,8 M€ (contre 1,6 M€ en 2024) constituée majoritairement de la participation des agents aux chèques déjeuner.
- **Les opérations de cessions d'actifs. En 2025, ces recettes atteignent 4,9 M€** Les ventes les plus significatives réalisées en 2025 sont :
 - Boulevard Foch - cession du Colibowl (2,4 M€)
 - Boulevard Eugène Chaumin - cession de terrains (1,6 M€)
 - Rue Auguste Chabrière à Paris - cession d'un appartement du legs Allain (0,3 M€)

❖ **PRODUITS FINANCIERS : 0,6 M€**

Le chapitre budgétaire 76 « Produits financiers » intègre les dividendes liés aux diverses participations de la collectivité pour 0,5 M€ (montant stable par rapport au CA 2024).

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

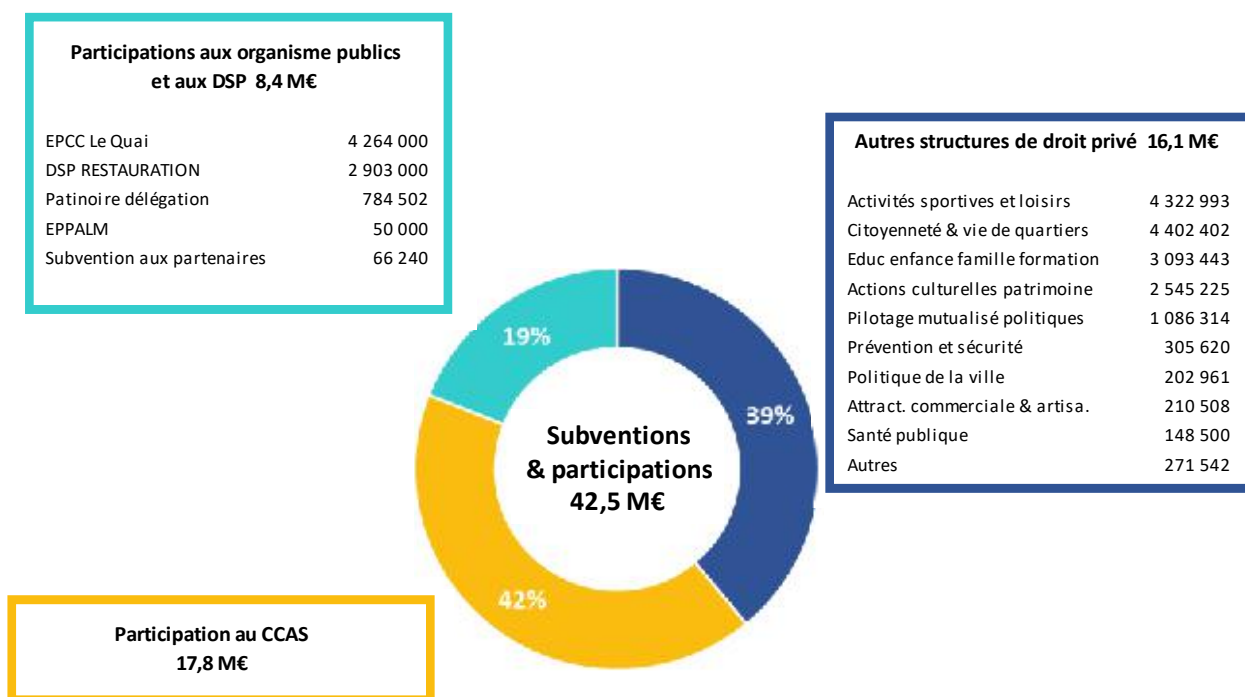
L'évolution entre les années 2024 et 2025 de + 2 M€ est principalement liée à **l'impact en année pleine de la revalorisation des cotisations à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au 1^{er} janvier 2025**, à des mesures de revalorisations salariales et à une hausse de 10 % des effectifs de la police municipale.

❖ **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 42,5 M€**

Les subventions et participations de fonctionnement passent de 41,2 M€ à 42,5 M€ entre 2024 et 2025. Cette progression est liée au renforcement de **la subvention allouée au CCAS** (+ 1,1 M€ par rapport à 2024). Elle atteint ainsi 17,8 M€ afin de continuer à protéger les angevins les plus fragiles.

Ce niveau de subventions et de soutien aux structures locales continue de positionner Angers au plus haut des communes de notre strate. En effet, les dernières données 2024 extraites des données de la DGFIP font état d'un montant de subventions de fonctionnement de 257 € / habitant contre 167 € / habitant pour les communes de notre strate. **Les subventions de fonctionnement allouées par la Ville d'Angers (en € par habitant) sont donc supérieures de 54 % à la moyenne des communes de la même strate.**

A titre de complément, vous trouverez ci-après la structure des subventions de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité :



❖ **AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 53,7 M€**

Sur les 53,7 M€ de ce poste budgétaire, les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » représentent 47,5 M€ (soit 88 % du total). Ce chapitre regroupe notamment les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestations de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

D'une manière générale, ce niveau marque les efforts collectifs réalisés pour maîtriser nos dépenses courantes (les actions volontaristes de sobriété et de transition écologique mises en place au sein de la collectivité sont une illustration de ces efforts pour une meilleure maîtrise de ces charges).

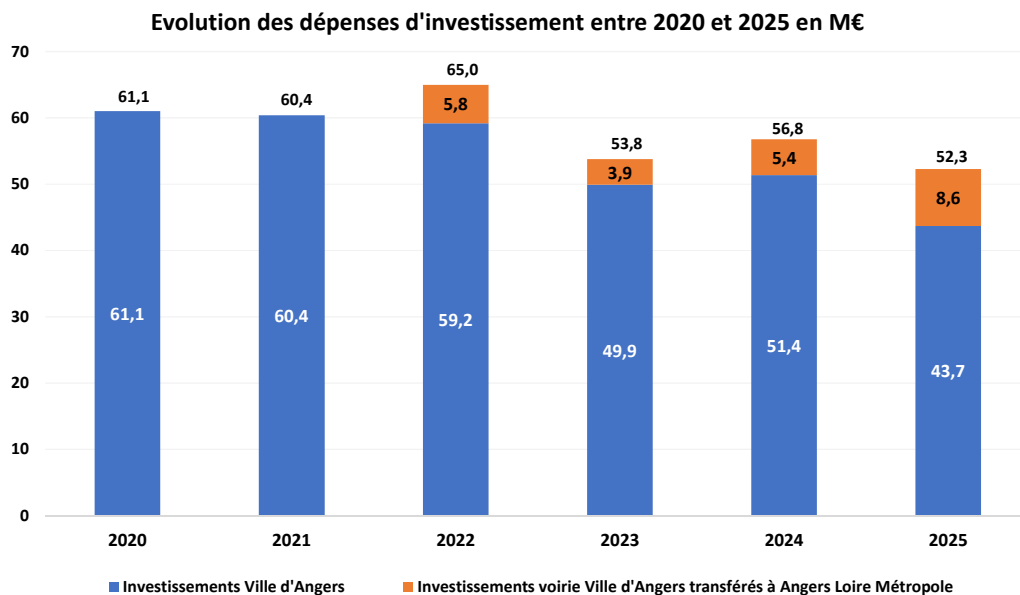
- **UNE PRÉSENTATION CIBLÉE SUR LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉS AUX PRINCIPALES POLITIQUES PUBLIQUES (RESSOURCES HUMAINES INCLUSES) :**

Comme évoqué lors du BP et pour compléter cette présentation budgétaire des dépenses de fonctionnement, il est proposé ci-après une approche par politique publique des moyens de fonctionnement (ressources humaines incluses) projetés pour cet exercice 2025.



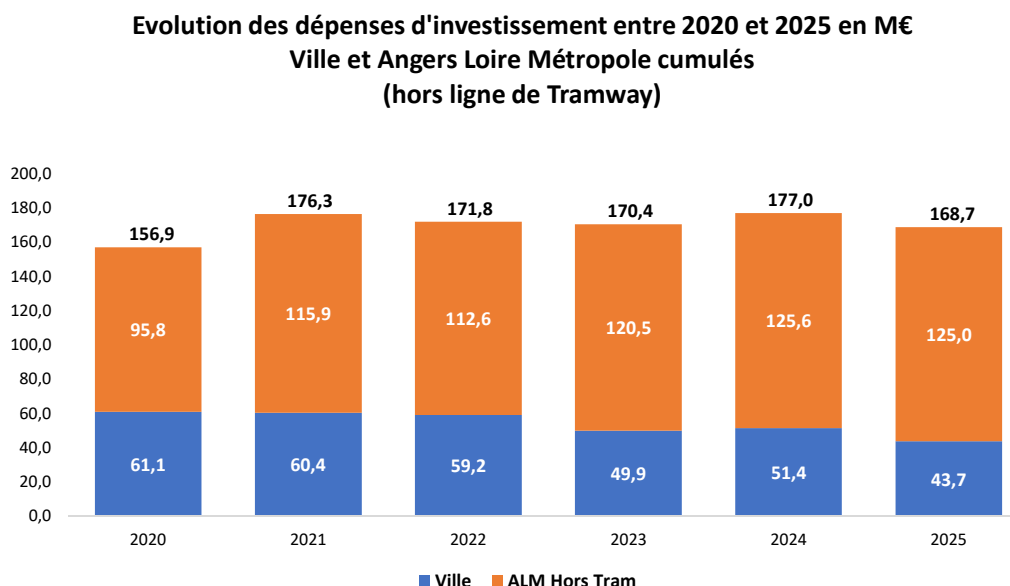
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CONFORMES AUX ENGAGEMENTS PRIS DEVANT LES ANGEVINS



En 2025, les dépenses d'investissement pour la ville d'Angers atteignent **43,7 M€** (hors remboursement en capital de la dette). Ce niveau d'investissement traduit la volonté de tenir les engagements pris au service de la qualité de vie des angevins.

Pour compléter cette vision uniquement municipale et compte tenu des modifications des périmètres de compétence sur le mandat (notamment avec la prise en charge de la voirie en gestion directe par ALM depuis 2022), il paraît utile de présenter les niveaux de dépenses cumulés de la Ville et d'Angers Loire Métropole sur la période. Le graphique suivant permet ainsi de témoigner d'une très grande stabilité des investissements sur le territoire :



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Deux illustrations viennent compléter ces éléments avec une présentation plus détaillée des principales opérations réalisées en 2025 et une approche synthétique par politique publique.

► **PRESENTATION PAR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT :**

1. Les principales dépenses portées dans le cadre des **politiques publiques d'intervention** sont les suivantes :

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Montant CA 2025
Renouvellement Urbain :	13 740 655
<i>Dont Voltaire et crèches</i>	4 389 732
<i>Dont Piscine Belle Beille</i>	2 358 373
<i>Dont Remise d'ouvrage Monplaisir</i>	4 515 458
<i>Dont Remise d'ouvrage Belle Beille</i>	2 000 000
Médiathèque Toussaint	2 294 454
Ecole des arts et du cirque	1 443 837
Travaux - Autres stades	1 224 952
Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) : Saint Serge / Thiers Boisnet	1 199 219
Marché Territoire Intelligent (Bâtiments et espaces verts)	838 986
Budget Participatif	693 331
Angers Rives Vivantes	691 747
Abbaye du Ronceray	678 715
Actions spécifiques sur le Végétal	668 000
Salles de sports	616 476
Equipement numérique / Raccordement BOA	581 807
Aménagement écoles : santé climat / végétalisation	463 737
Piscines	433 907
Vidéoprotection	332 761
Lutte Déchets Abandonnés	312 389
Travaux Espaces Publics	302 029
Enfouissement Télécom	277 488
Acquisition de terrains	272 761
Relais Mairie Roseraie	233 616
Aide au logement (construction, acquisition)	218 500
Autres opérations d'investissement	5 572 136
TOTAL	33 091 504

2. Les moyens associés **au pilotage des politiques publiques** :

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Montant CA 2025
Gros entretien et Grosses réparations des Bâtiments	7 660 166
Acquisition de véhicules et engins	1 331 371
Moyens informatiques	942 249
TOTAL	9 933 786

FONDS DE CONCOURS ET GESTION DELEGUEE	Montant CA 2025
Fonds de concours voirie	657 984
TOTAL	657 984

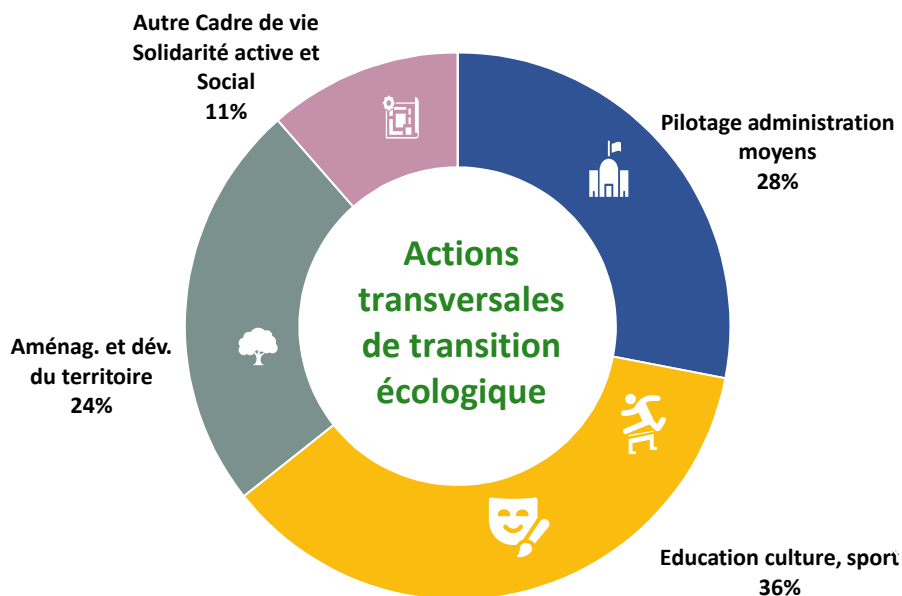
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	43 683 274
----------------------------------	-------------------

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

► PRESENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE :

Le graphique ci-après vient rappeler la **place prépondérante** accordée aux **priorités du mandat** (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation).

Investissements 2025 par politique publique



► L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Depuis le compte administratif 2024, une nouvelle annexe environnementale permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. La mesure de cet impact est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne

Article 191 de la loi de finances pour 2024

- « Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants (...) comporte un **état annexé** intitulé « **Impact du budget pour la transition écologique** ». »
- « Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de **transition écologique de la France** (...). Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret. »

Le calendrier et le périmètre de déploiement de cette annexe budgétaire ont été précisés par le décret du 16 juillet 2024 et peuvent être synthétisés de la manière suivante :

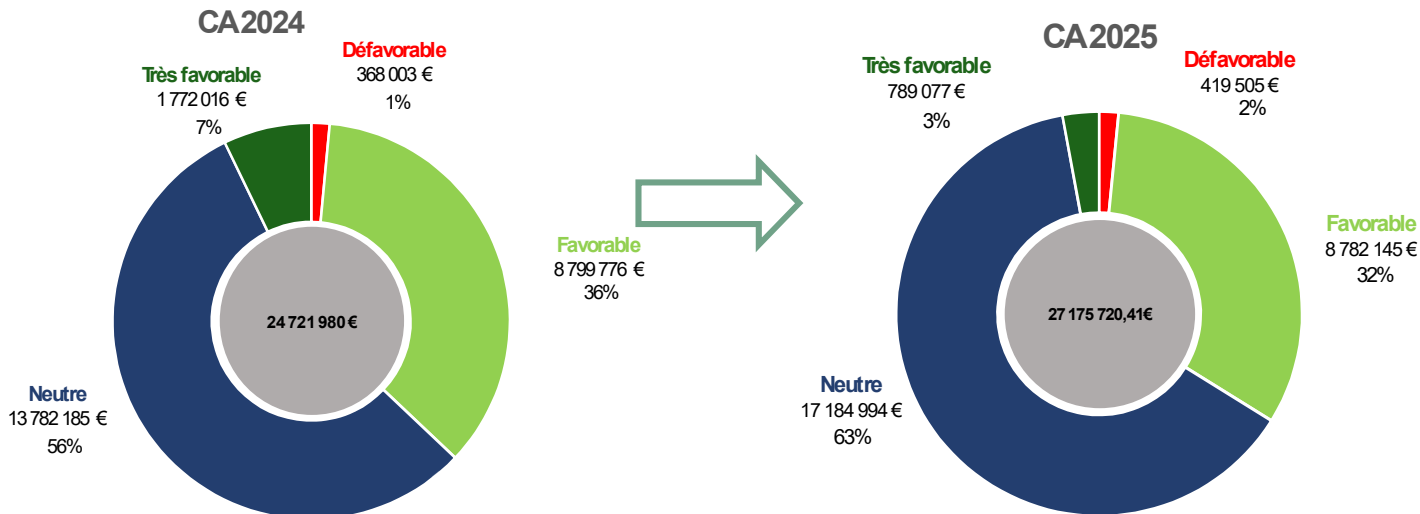
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

		2025 (CA 2024)	2026 (CA 2025)	2027 (CA 2026)	2028 (CA 2027)
Calendrier de mise en œuvre	Natures				
	17 natures initiales	✓	✓	✓	✓
	Autres dépenses réelles IVT		✓	✓	✓
Budgés	Budget principal	✓	✓	✓	✓
	Budgés annexes M57	✓	✓	✓	✓
	Budgés annexes M4		✓	✓	✓
Axes taxonomiques	Atténuation	✓	✓	✓	✓
	Préservation de la biodiversité		✓	✓	✓
	Adaptation				✓
	Gestion des ressources en eau				✓
	Economie circulaire				✓
	Contrôle de la pollution				✓

■ LES RESULTATS 2025 DE L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Pour la deuxième année consécutive, cette étude a été menée par le cabinet Grant Thornton. Ce cabinet a repris son analyse sur un périmètre réglementaire étendu par rapport à 2024 et examinées les données 2025 grâce à la méthodologie développée sur le sujet par plusieurs acteurs publics (*I4CE, AMF, France Urbaine, ADEME, Ville de Paris, Métropoles, etc.*). Pour rendre compte de ce travail, il est proposé de présenter ces résultats selon des périmètres comparables :

I- LE PERIMETRE DU CA 2024 SUR LE SEUL AXE ATTENUATION



L'analyse des impacts environnementaux porte sur les dépenses des BP / BA en M57. Seuls 17 comptes d'investissement intègrent le périmètre d'analyse et ce sur un seul axe : atténuation au changement climatique. Cela représente environ 27 M€ de dépenses au CA 2025 sur le budget principal.

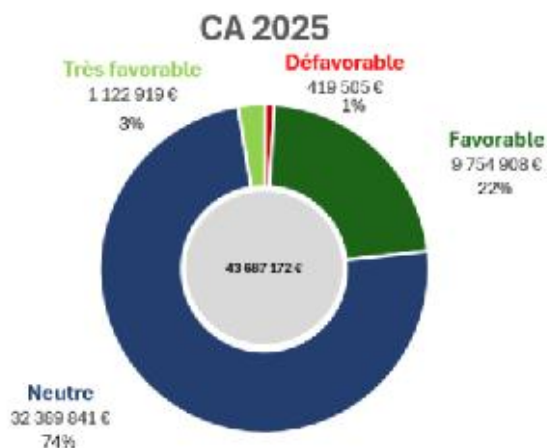
En 2025, la part des dépenses favorables et très favorables est de 35%. Ces niveaux valorisent les actions engagées sur le groupe scolaire Voltaire, sur la Médiathèque Toussaint, sur la végétalisation des cours d'école, le raccordement au réseau de chaleur pour le Grenier Saint Jean et le musée Jean Lurçat...

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

II- LE PERIMETRE DU CA 2025 SUR L'AXE ATTENUATION ET BIODIVERSITE

Le périmètre d'analyse du CA 2025 intègre l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées (*hors emprunt*) du budget principal et des budgets annexes et un axe complémentaire : la biodiversité. Pour la Ville d'Angers, cela représente 4 430 lignes pour 43,7 M€ de dépenses sur l'ensemble des 2 budgets toutes imputations comptables d'investissement confondues (*hors dette*).

• AXE ATTENUATION

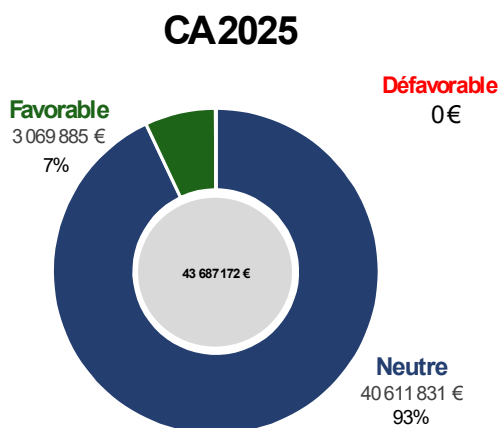


CA 2026

La comparaison annuelle avec les données 2025 de ce périmètre sera possible à compter du compte administratif 2026

A noter que pour 2025, la forte part des dépenses d'investissement « neutre » s'explique essentiellement par l'évolution du périmètre d'étude avec de nouvelles imputations comptables cotées « neutres » dans la plupart des cas (*avances sur participations dans les ZAC par exemple*).

• AXE BIODIVERSITE



CA 2026

La comparaison annuelle avec les données 2025 de ce périmètre sera possible à compter du compte administratif 2026

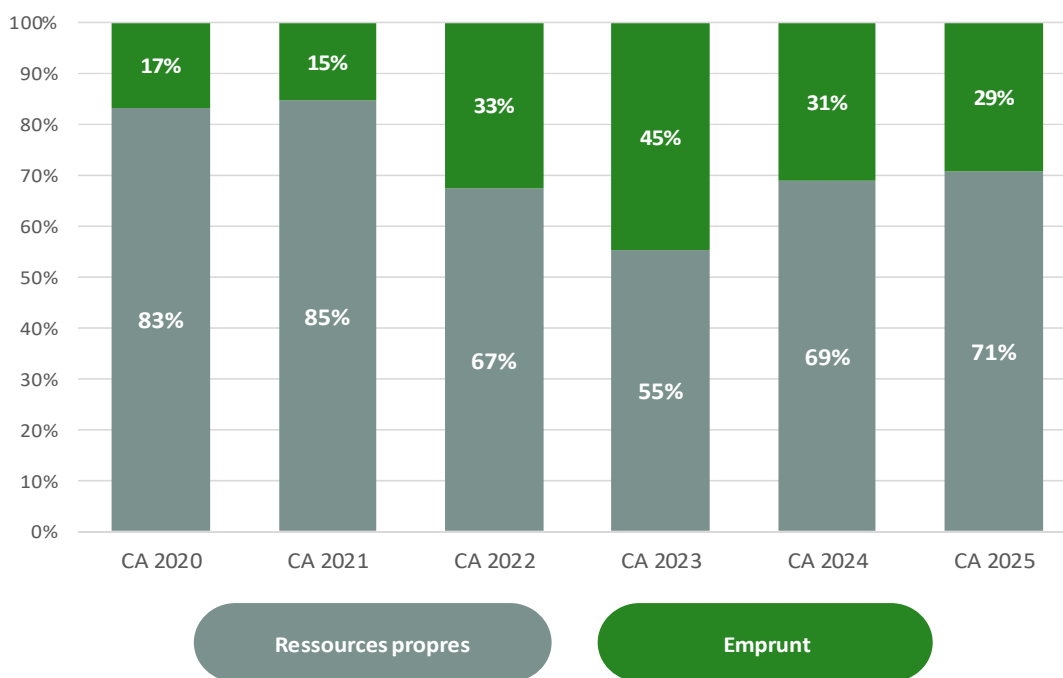
III- PERIMETRE DU CA 2027

L'analyse environnementale des dépenses d'investissements sera étendue à l'ensemble des axes constitutifs de la taxonomie européenne « sous réserve de la mise à disposition (...) des ressources méthodologiques nécessaires et, à défaut, au plus tard au titre de l'exercice qui suit la mise à disposition des éléments de méthodologie ». Pour mémoire les 4 axes complémentaires sont les suivants : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels, gestion des ressources en eau, transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques et enfin prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols.

■ DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PRESERVÉES

Conformément à notre stratégie d'endettement, **la structure de financement de ce CA 2025 présente un recours à l'autofinancement qui reste largement majoritaire**. Nos investissements sont ainsi financés à plus de 2/3 par des ressources propres et 1/3 de recours à l'emprunt.

Modalités de financement des investissements de 2020 à 2025



❖ FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT : 6,9 M€

Le fonds de compensation de la TVA atteint 6,9 M€ en 2025 contre 6,7 M€ l'année précédente compte tenu du niveau de dépenses éligibles en 2024 plus élevé que celui de 2023.

❖ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 3,2 M€

En 2025, le montant des subventions et participations reçues atteint 3,2 M€ et comprend notamment :

- le versement d'une indemnité d'un montant global de 1,1 M€ au titre du protocole d'accord transactionnel conclu dans le cadre du contentieux « Aqua Vita »,
- les subventions accordées par la CAF, l'ANRU (au titre du nouveau Programme National des Renouveau urbain – NPNRU) et l'Etat (dispositif Fonds Vert et DSIL) pour les travaux sur le **multi-accueil Voltaire** (0,7 M€),

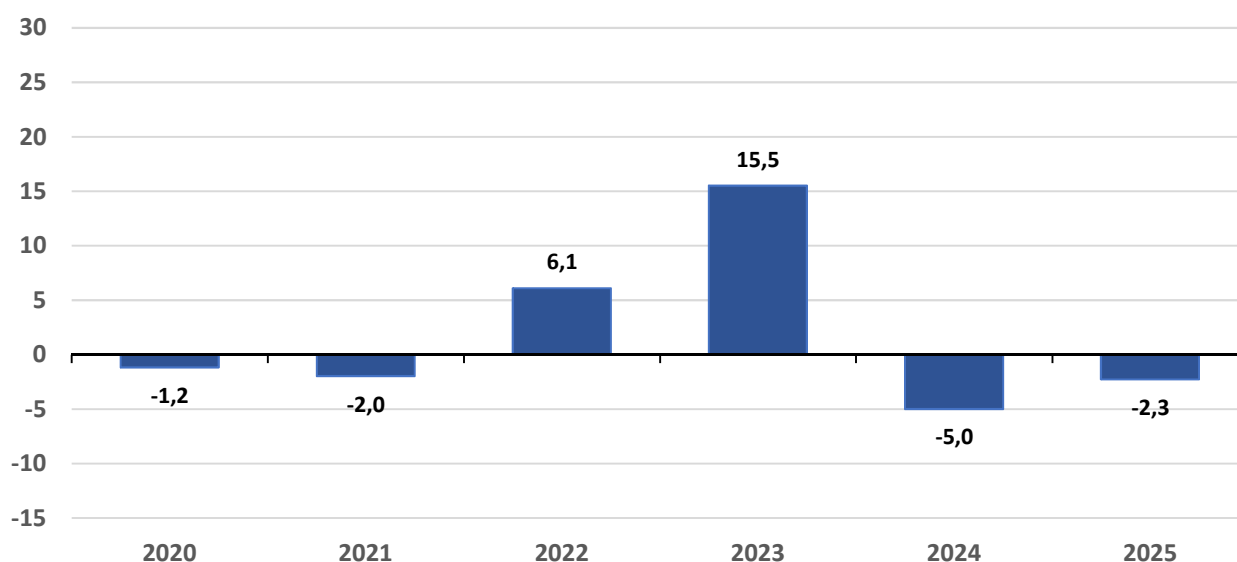
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

- les subventions attribuées par l'Etat au titre de la DSIL pour **différents travaux de rénovation sur des bâtiments municipaux** (0,6 M€),
- la participation financière de la Région à hauteur de 0,2 M€ pour la reconstruction de la **piscine de Belle-Beille**,
- les subventions de la DRAC, de la Région et du Département pour un montant global de 0,2 M€ pour les travaux et études sur l'église Notre-Dame des Victoires, la chapelle de l'hôpital Saint-Jean et l'abbaye du Ronceray.

■ **UN ENCOURS DE DETTE EN BAISSÉ**

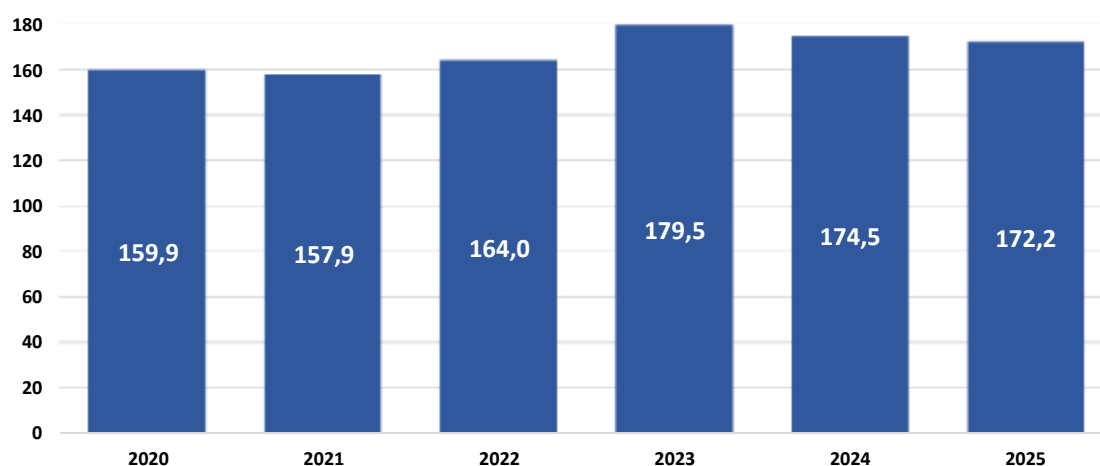
Au 31/12/2025, l'encours de dette est de 172,2 M€. Après -5 M€ en 2024, 2025 est donc **marquée par une nouvelle diminution de l'encours au 31 décembre de -2,3 M€**

Variation de l'encours de dette par années depuis 2020



❖ **EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE DEPUIS 2020**

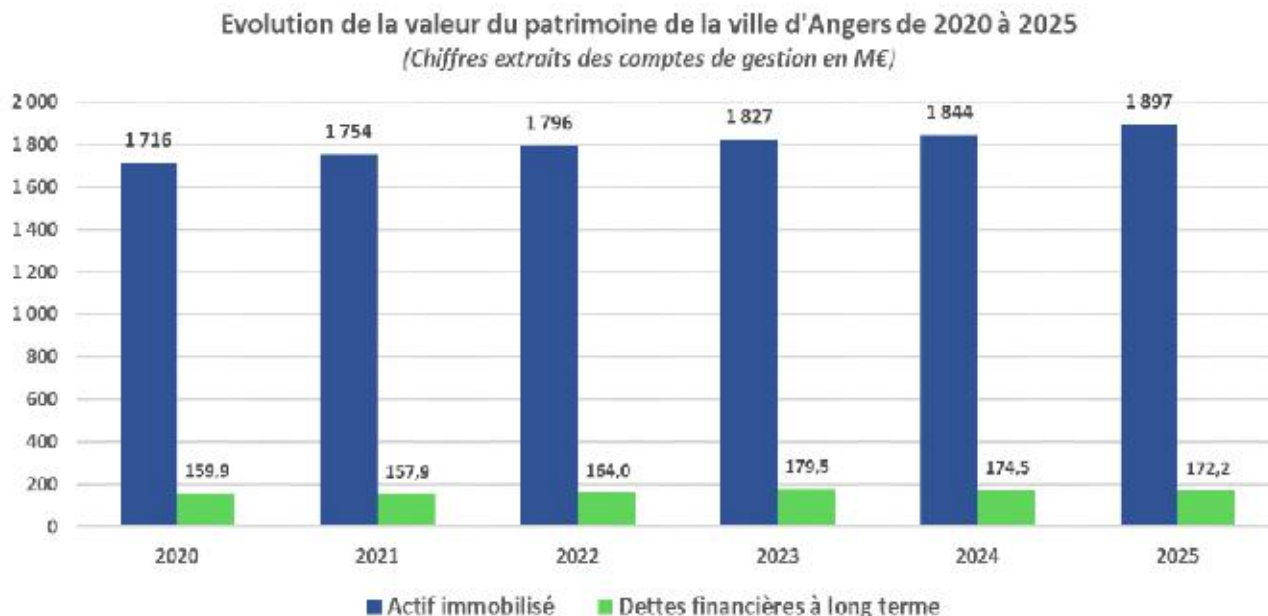
Encours de la dette 2020-2025 au 31/12/N



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026 N° 4 (dans l'ordre du jour)

Cet indicateur d'encours de dette ne peut être regardé seul. La dette permet de financer des investissements (et uniquement des investissements pour les collectivités locales).

Sur la base des données du comptable public, la valeur du patrimoine de la Ville a progressé entre 2020 et 2026 de 181 M€ quand sa dette progressait de seulement 12 M€



❖ LES CONDITIONS FINANCIÈRES DES NOUVEAUX ENCOURS 2025 :

Vous trouverez en annexe à la délibération les caractéristiques détaillées (montant, prêteur, taux et durée) des 11,8 M€ de nouveaux emprunts mobilisés en 2025. Compte tenu des conditions des marchés financiers et de la structure de l'encours, ces 11,8 M€ ont été contractés en taux fixe entre 3% et 3,7 %. Cette action reflète notre volonté de maintenir une répartition de l'encours à 2/3 en taux fixe et 1/3 en taux variable ou indexé.

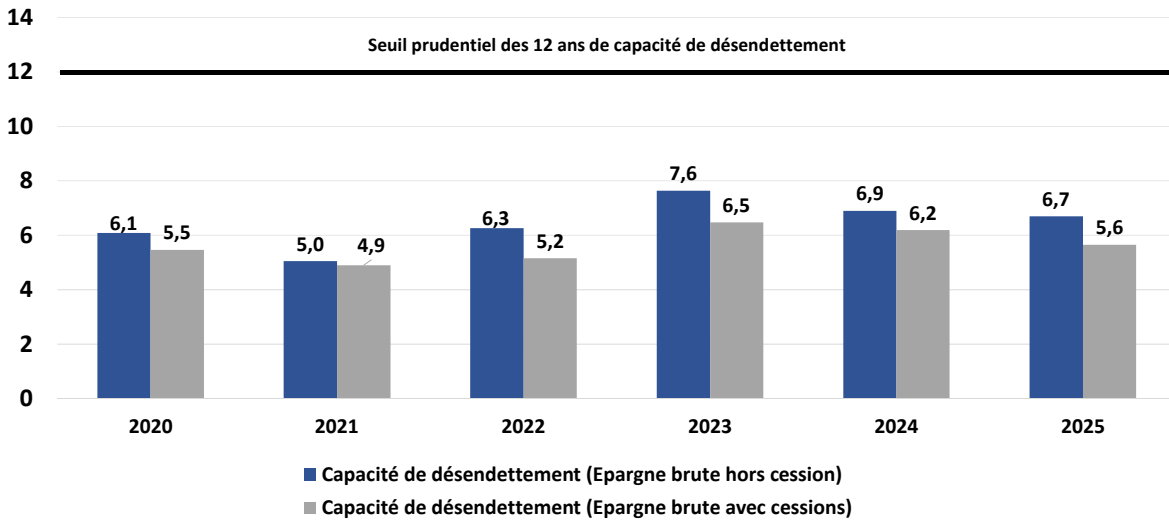
Cette annexe apporte également des compléments d'information sur la structure de notre encours (totalement sécurisé), sur nos prêteurs, les actions d'optimisation et le volume de frais financiers par type de taux.

❖ LA CAPACITE DE DÉSENETTEMENT

La capacité de désendettement traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute. **En 2025, ce ratio (avec cessions) se situe à 5,6 ans.** Ce résultat reste loin du niveau prudentiel de 12 ans. Le graphique suivant permet de visualiser ces éléments d'analyse :

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

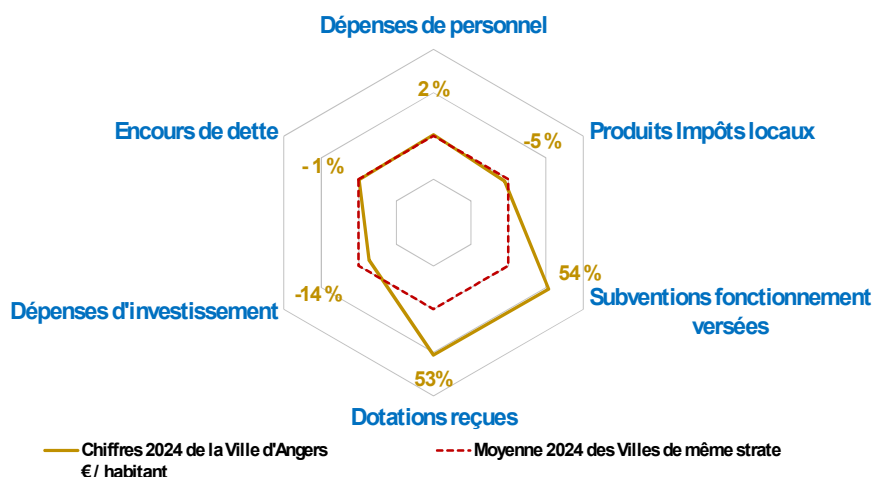
Evolution de la capacité de désendettement
selon méthodologie retenue (avec ou hors cessions) en années



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

■ **ANALYSE FINANCIERE (CHIFFRES DGFIP 2024) : COMMENT SE SITUE LA VILLE D'ANGERS ?**

Pour compléter notre analyse, vous trouverez ci-après le profil financier de la Ville d'Angers établi sur la base des derniers ratios connus, **soit 2024**, de la Direction Générale des Finances Publiques (Strate des 42 communes de + de 100 000 habitants). Ce graphique permet de comparer **les ratios moyens des communes de même strate démographique** à ceux de la ville d'Angers.



Pour 2024, notre Collectivité se caractérise par des niveaux à peu près équivalents à la strate pour :

- **l'encours de dette,**
- **les dépenses de personnel,**
- **le produit des impôts.**

Et se distingue de manière structurelle avec des niveaux supérieurs à la strate sur :

- **les subventions de fonctionnement** (+ 54 % par rapport à la moyenne des communes de même strate),
- **le ratio de DGF** qui s'explique par un niveau de « dotation de solidarité urbaine » particulièrement marqué dans notre commune.

A noter, le ratio autour des dépenses d'investissement (- 14 % par rapport à la moyenne des communes de même strate) doit être relativisé du fait à la fois du périmètre variable des compétences des communes et du choix de portage financier des projets (par une structure ad hoc, une SPL ou via un PPP). Il est donc difficile de comparer les niveaux d'investissement entre collectivités. Par ailleurs, s'agissant de ces ratios annuels, il convient de rappeler qu'en la matière c'est plutôt un temps long qu'il faut prendre en compte. Ainsi, il a été investi plus d'un milliard d'euros par la Ville sur la période 2014-2025 soit environ 60 M€ par an.

	Chiffres 2024 de la Ville d'Angers €/ habitant	Moyenne 2024 des Villes de même strate	Ecart Ville / moyenne strate
Charges de personnel	790	778	2%
Produits Impôts locaux	787	827	-5%
Subventions fonctionnement versées	257	167	54%
Dotations reçues	340	222	53%
Dépenses d'investissement	331	384	-14%
Encours de dette	1088	1097	-1%

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

⇒ BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Le résultat de l'exercice 2025 se présente de la façon suivante (en k€) :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	54,37	87,63
Investissement	26,16	0,00
TOTAL RECETTES ET DEPENSES	80,53	87,63

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget principal et du budget annexe Boucle Optique Angevine de l'exercice 2025,

Arrête les résultats de l'exercice (hors résultats antérieurs) se décomposant comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice
BUDGET PRINCIPAL	-957 797,26	7 768 669,16	6 810 871,90
BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	27 627,95	-20 523,85	7 104,10
BUDGET GENERAL	- 930 169,31	7 748 145,31	6 817 976,00

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	Résultat de clôture fin 2024	Part affectée à l'Investissement en 2025	Résultat de l'exercice en 2025	Résultat de clôture avant restes à réaliser	Soldes des restes à réaliser	Résultat de clôture
BUDGET PRINCIPAL	17 585 523,34	10 765 430,84	6 810 871,90	13 630 964,40	7 525 810,21	6 105 154,19
BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	33 865,07	0,00	7 104,10	40 969,17	2 860,05	38 109,12
BUDGET GENERAL	17 619 388,41	10 765 430,84	6 817 976,00	13 671 933,57	7 528 670,26	6 143 263,31

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

■ **ANNEXE GESTION DE LA DETTE**

❖ **LES CONDITIONS DES NOUVEAUX EMPRUNTS SOUSCRITS ET MOBILISÉS EN 2025**

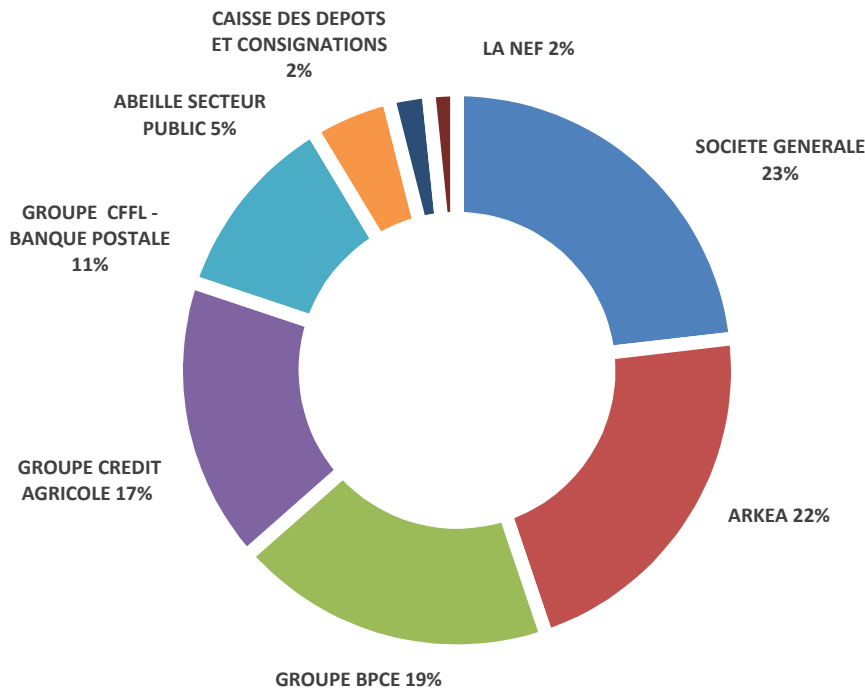
<i>Montant</i>	<i>Prêteur</i>	<i>Taux</i>	<i>Durée</i>
2 000 000 €	La NEF *	Fixe à 3.15%	15 ans
4 500 000 €	Société Générale	Taux fixe à 2.99% (si E3M < à 4.30% sinon E3M + 0%)	20 ans
5 300 000 €	Société Générale	Fixe à 3.69%	20 ans

* Pour mémoire, la NEF est une coopérative bancaire créée en 1988 finançant des projets engagés pour la transition écologique et sociale.

A ce jour, ces différentes conditions financières présentent un **taux moyen des nouveaux encours 2025 à 3,33 % pour une durée moyenne de 18 ans.**

❖ **LA RÉPARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR AU 31/12/2025**

La dette de la Ville est diversifiée. Les quatre principaux établissements bancaires sont la Société Générale, Arkéa, le groupe BPCE et le groupe Crédit Agricole.

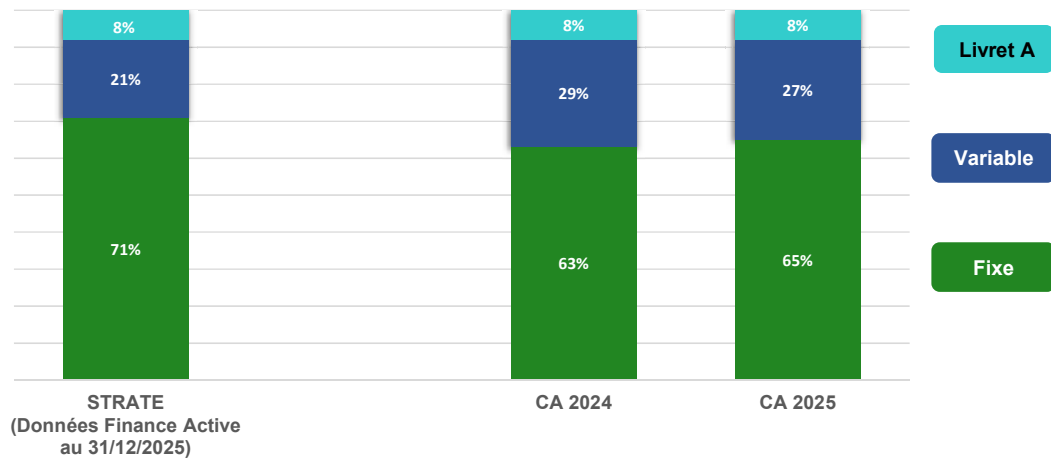


❖ **LA STRUCTURE DE LA DETTE**

La dette de la ville est totalement sécurisée. Cette structure de dette est majoritairement composée de taux fixe (65%). Il est à noter que la part variable et livret A dans notre encours a faiblement évolué entre 2024 et 2025 et reste en adéquation avec nos principes de gestion.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

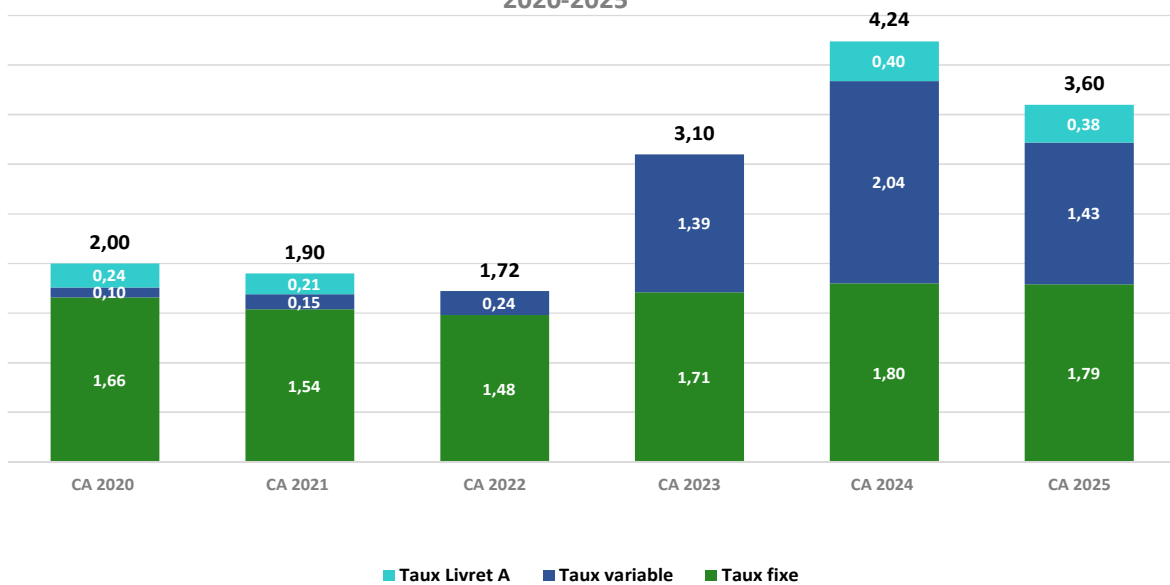
Evolution de la répartition des type des taux 2024-2025



❖ **LES FRAIS FINANCIERS DEPUIS 2020**

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des frais financiers depuis 2019 (suite à la forte remontée des taux entre mi 2022 et 2024). La baisse des taux d'intérêts constatée depuis début 2025 devrait se stabiliser.

Frais financiers selon le type de taux (en M€)
2020-2025



❖ **GESTION ACTIVE DE LA DETTE EN 2025 :**

En complément des opérations de gestion courantes (suivi régulier des contrats de prêts en cours, remboursement des annuités, ...), des opérations d'optimisation sont mises en œuvre via **la gestion des contrats en mode tirages/remboursements** et le placement sur compte à terme ouvert auprès de l'Etat (30 000 € au total de produits financiers).

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-165**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Affectation du résultat 2025

Rapporteur : *Julien GUILLANT*,

EXPOSE

Le budget général de la ville (budget principal et Boucle Optique Angevine) enregistre au 31 décembre 2025 un excédent cumulé de fonctionnement de **14 859 870,51 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+ 14 872 119,40 €
Budget Annexe BOA	- 12 248,89 €
	<u>+ 14 859 870,51 €</u>

En y ajoutant un déficit cumulé d'investissement de **- 1 187 936,94 €** on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de **+ 13 671 933,57 €** et de **+ 6 143 263,31 €** après financement des restes à réaliser.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2024) **+ 7 103 450,24 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : **+ 7 768 669,16 €**

Soit un total à affecter de : + 14 872 119,40 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2024) **- 283 357,74 €**

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 : **- 957 797,26 €**

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) **- 7 525 810,21 €**

Soit un solde de : - 8 766 965,21 € à couvrir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 5 (dans l'ordre du jour)

B – BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2024)	+ 8 274,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	- 20 523,85 €
Soit un solde de : -12 248,89 €	
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2024)	+ 25 590,11 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	+ 27 627,95 €
Solde des restes à réaliser	- 2 860,05 €
Soit un solde de : + 50 358,01 € et donc aucun besoin à couvrir.	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 18 juin 2026,

Considérant les résultats antérieurs 2025 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

DELIBERE

Affecte au compte 1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **+ 8 766 965,21 €**
- Budget annexe Boucle optique : **0 €**

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-166**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Exercice 2026 - Budget principal et budget annexe - Décision modificative n°1

Rapporteur : *Julien GUILLANT*,

EXPOSE

Cette première décision modificative (DM) de l'exercice 2026 a pour objet de confirmer définitivement les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif en fonction des dernières informations connues.

A ce stade, il convient de préciser que :

- Les nouvelles propositions de dépenses portées par cette décision modificative représentent seulement 0,7 % des crédits de dépenses du BP 2026.
- Globalement, **l'ensemble des ajustements présentés permettent de confirmer une stabilité de l'encours de dette entre les exercices 2025 et 2026.**

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 1,6 M€ en dépenses de fonctionnement et à + 0,3 M€ en dépenses d'investissement.**

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	75 734	1 616 532	-1 540 798
Inscriptions équilibrées	47 000	47 000	0
Opérations comptables		-1 540 798	1 540 798
Total Fonctionnement	122 734	122 734	0

Investissement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	916 131	345 333	570 798
Inscriptions équilibrées	-10 500	-10 500	0
Opérations comptables (dont écritures d'ordre)	459 202	2 000 000	-1 540 798
Recette d'équilibre	970 000		970 000
Total investissement	2 334 833	2 334 833	0

Total décision modificative	2 457 567	2 457 567	0
------------------------------------	------------------	------------------	----------

A) Section de fonctionnement

• Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 1,6 M€

Les nouvelles propositions de dépenses portent essentiellement sur le marché de fourniture de magazines jeunesse pour les élèves scolarisés en CE1 et CE2 (+ 0,3 M€), des régularisations de taxes foncières pour + 0,3 M€ et des crédits à hauteur de + 1 M€ pour diverses dépenses (régularisation de dépenses imprévues suite aux inondations, prestations de végétalisation notamment de la place du Ralliement, ajustement des dépenses de carburants, organisation des assises...).

• Des recettes de fonctionnement en légère hausse : + 0,1 M€

Les ajustements de recettes retranscrits dans cette DM1 sont très réduits (notifications de fiscalité et de dotations de l'Etat intervenues après le vote du BP 2026, attribution de subventions à la Ville notamment sur la valorisation des collections patrimoniales ou encore la lutte contre les déchets abandonnés).

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 6 (dans l'ordre du jour)

B) La section d'investissement

● **Des dépenses d'investissement qui s'ajustent de + 0,3 M€**

Pour l'essentiel, ces propositions nouvelles sont nécessaires pour tenir compte de **l'avancée de différents chantiers ou projets** (notamment sur le Groupe Scolaire Voltaire et le foyer du Grand Théâtre).

● **Enfin, il est prévu un ajustement du niveau des recettes d'investissement de + 0,9 M€** associée à la participation d'Angers Loire Métropole aux travaux de l'opération Rives Vivantes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2026,
Vu la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026
Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération.

DELIBERE

Approuve par chapitre budgétaire la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 pour le budget principal et pour le budget annexe de la Boucle Optique Angevine tel que présentée dans la maquette budgétaire disponible en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-167

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Centre-ville - Lafayette - Eblé - Cité historique - Lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la requalification du secteur de l'îlot des Jacobins et des espaces publics attenants

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Le centre-ville d'Angers, et en particulier les abords du château et de la cathédrale, fait l'objet depuis plusieurs années de projets structurants destinés à renforcer son attractivité.

Autour du château, les aménagements de la promenade du Bout du monde et de la place Kennedy, qui seront suivis de l'aménagement de la place de l'Académie, accompagnent notamment l'inscription de la Tenture de l'Apocalypse au registre « Mémoire du Monde » de l'Unesco.

Autour de la cathédrale, le réaménagement de la place Chappoulie accompagne la nouvelle galerie de protection du portail polychrome de la cathédrale, conçue par l'architecte Kengo KUMA.

Alors que ces espaces étaient des parkings depuis 2014 la Promenade du Bout du Monde, les places Kennedy et Chappoulie ont été piétonnisées.

L'ensemble de ces projets participe au rayonnement de l'agglomération angevine à l'échelle nationale et internationale.

Dans la continuité de ces interventions, la Ville d'Angers souhaite engager une réflexion d'ensemble sur le secteur de la cité historique afin de compléter et renforcer le parcours urbain touristique du cœur ancien d'Angers.

À cet effet, deux ensembles fonciers ont été acquis par Alter pour le compte de la Ville d'Angers : l'ancienne gendarmerie Saint-Maurice et l'ancien collège de la cathédrale. Cet ensemble, dénommé « îlot des Jacobins », constitue une opportunité majeure pour dynamiser ce secteur et contribuer à l'attractivité du centre-ville.

La Ville d'Angers souhaite ainsi définir une stratégie d'aménagement globale pour cet îlot et ses abords, tant sur le plan urbain que programmatique.

Le projet attendu devra répondre à plusieurs enjeux :

- renforcer l'attractivité du centre-ville et de la métropole,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager exceptionnel de la cité historique,
- animer le quartier et accueillir un nouveau projet ;
- préserver l'ambiance et l'identité du lieu, caractérisées notamment par son caractère intimiste et apaisé.
- améliorer la lisibilité des cheminements piétons dans la cité historique,
- garantir un équilibre économique acceptable de l'opération,

La réflexion portera sur l'îlot des Jacobins ainsi que sur les espaces publics attenants, notamment la place Freppel et certaines ruelles de la Cité Historique.

Une fois la vision stratégique établie, le prestataire retenu aura pour mission de réaliser les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics concernés. Dans cette perspective, Alter pourra être en charge de la mise en œuvre de la phase opérationnelle du marché, à l'issue des études urbaines préalables.

Compte tenu des enjeux urbains, patrimoniaux, architecturaux et programmatiques du projet, ainsi que de la nécessité de définir progressivement les solutions répondant aux besoins de la collectivité, il apparaît que la procédure de dialogue compétitif est la plus appropriée. Cette procédure consiste à consulter en même temps plusieurs équipes (constituées de bureaux d'études), amenées à proposer chacune leur vision du site. Cette démarche permet d'enrichir la réflexion en examinant de manière approfondie, différentes alternatives. La procédure est rythmée par des phases de dialogue avec les candidats, permettra de préciser le programme et

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 7 (dans l'ordre du jour)

les caractéristiques urbaines du projet. A l'issue de cette phase de dialogue, le projet le plus pertinent est retenu. L'équipe retenue se voit alors confier des missions d'approfondissement du projet, et notamment :

- études urbaines préalables et élaboration d'un plan-guide ;
- études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics internes à l'îlot des Jacobins et la requalification de la place Freppel et de certaines ruelles de la Cité historique ;
- mission d'architecte-conseil sur le secteur.

Le montant du marché dépendra du projet retenu dans le cadre du dialogue compétitif. Celui-ci sera donc proportionnel au projet construit au fur et à mesure des phases de dialogue.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives et à la procédure de dialogue compétitif, en application des articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Approuve le principe du lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la requalification du secteur de l'îlot des Jacobins et des espaces publics attenants.

Autorise le maire ou son représentant à lancer la consultation, à signer le marché ainsi que toutes les pièces et documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-168

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Centre-ville - Lafayette - Eblé - Lancement d'une étude urbaine et de maîtrise d'œuvre opérationnelle pour l'aménagement et l'apaisement du centre-ville

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Aménagement des bords de Maine, du quartier de la gare ou de Saint-Serge, nouvelles lignes de tramway, rénovation urbaine, végétalisation du cœur de ville et des cours d'école : le territoire angevin ne cesse d'évoluer, de se moderniser. La ville est en mouvement, offrant un cadre de vie toujours plus qualitatif et permettant ainsi d'accroître le rayonnement du territoire.

Le centre-ville d'Angers est également couvert depuis le 24 octobre 2024 par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui répond au double objectif de mise en valeur du patrimoine et de développement de la ville.

Afin de poursuivre cette politique d'aménagement et de requalification des espaces du cœur d'Angers, au service de son attractivité, la Ville et Angers Loire Métropole ont décidé de lancer une réflexion générale sur l'hypercentre dans l'optique d'aménager progressivement les rues et places majeures qui le composent, à travers un programme d'intervention cohérent et global.

Dans le cadre des réflexions à mener, il conviendra ainsi d'étudier les aménagements contribuant à la réalisation d'espaces publics de qualité, à un partage plus équilibré entre les différents modes de déplacement, à l'attractivité commerciale du centre-ville... Ces aménagements devront renforcer l'identité végétale du centre, tant par la valorisation de l'existant que par les aménagements paysagers projetés.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer une étude urbaine afin de définir un plan-guide qui permettra d'avoir une vision et une stratégie globales sur les aménagements et projets à venir.

Le périmètre d'étude envisagé est celui du PSMV, et s'étend sur une surface de l'ordre de 150 hectares en rive gauche de la Maine et en limite des boulevards de ceinture du centre-ville (Général de Gaulle, Roi René, Foch, Bessonneau, Carnot et Ayrault).

Des premiers enjeux sont identifiés et déjà inscrits dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) :

- mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain de la ville,
- soutenir le commerce du centre-ville via l'aménagement d'espaces publics de qualité concourant à l'attractivité, à la continuité et au confort des parcours commerçants des usagers ,
- concevoir un aménagement cohérent à l'échelle du centre-ville, en renforçant sa lisibilité, sa singularité et son identité ;
- renforcer l'identité végétale de la ville : mettre en avant la présence et la perception du végétal, symbole de la ville d'Angers ;
- améliorer le confort et la lisibilité pour les modes de déplacement doux, en créant des espaces apaisés incitant au report modal ;

Compte tenu de l'envergure du site et de l'ampleur des études à conduire, il est proposé de retenir une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'urbanistes, de paysagistes et de bureaux d'études techniques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Ces études permettront par la suite d'engager une phase opérationnelle de travaux, échelonnée dans le temps.

Le financement des études et travaux à venir sera pris en charge par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers en fonction des aménagements et des compétences respectives de chacune des collectivités. A cet effet, la convention de groupement de commandes de prestations intellectuelles dont Angers Loire Métropole est coordonnateur sera mobilisée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets n°2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Approuve le lancement d'une étude urbaine et de maîtrise d'œuvre opérationnelle en vue de l'apaisement et de l'aménagement des espaces publics du centre-ville.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-169

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN -

Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Lancement d'une étude urbaine et maîtrise d'oeuvre opérationnelle pour la requalification de la ceinture de la Doutre

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Dans la dynamique de l'approbation de son plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en octobre 2024, la Ville d'Angers souhaite activement réfléchir à la requalification des boulevards périphériques et des places du quartier de la Doutre.

Cette ceinture viaire est aujourd'hui surtout consacrée à des flux de circulation intenses, avec des voies au caractère très « routier » et de vastes surfaces imperméabilisées. La place du piéton est reléguée au second plan au profit de multiples voies de circulation et emprises de stationnement.

Par leur importante largeur, ces axes disposent d'un potentiel d'aménagement conséquent, suffisamment vaste pour permettre un aménagement urbain et paysager global et répondre ainsi à la politique de la Ville en faveur de l'apaisement des voies de circulation, dans la continuité du plan places lancé en 2016, et à sa politique de mise en valeur du végétal et de la nature en ville.

Dans ce contexte, par délibération en date du 21 juillet 2025, la Ville d'Angers a approuvé le lancement d'une étude urbaine destinée à la requalification de la ceinture de la Doutre. Au regard de la nécessité de préciser le contenu et les modalités de cette étude, il est proposé d'abroger ladite délibération et de lui substituer les dispositions suivantes.

Ainsi, il est proposé de confirmer le lancement d'une étude urbaine visant à engager une réflexion globale, en vue de définir une stratégie d'aménagement cohérente à l'échelle du secteur, puis d'engager une phase opérationnelle de travaux, échelonnée dans le temps.

Le périmètre d'étude envisagé porte sur la ceinture des boulevards, correspondant aux anciennes fortifications de la Doutre. Il s'étend de la tête de pont de la Haute-Chaine jusqu'au boulevard Dumesnil et inclut les voies suivantes : rue de la Tour des Anglais, boulevard Mirault, boulevard Daviers, Place Bichon, rue Bichat, boulevard Georges Clémenceau, place Monprofit, boulevard Gaston Dumesnil et rue Justicière. Il est proposé d'ajouter le boulevard Descazeaux.

L'étude devra répondre aux enjeux suivants :

- concevoir un aménagement cohérent à l'échelle du quartier (boulevards et places) améliorant sa lisibilité et renforçant son identité ;
- réduire le caractère routier et favoriser les modes doux ;
- réduire l'imperméabilisation des sols, développer le végétal, et renforcer le rôle de ceinture verte de ces boulevards ;
- redonner un statut de place aux places Bichon, Sainte-Thérèse et Monprofit ;
- valoriser les centralités commerciales existantes.

Le financement des études et travaux à venir sera pris en charge par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers en fonction des aménagements et des compétences respectives de chacune des collectivités. A cet effet, la convention de groupement de commandes de prestations intellectuelles dont Angers Loire Métropole est coordonnateur sera mobilisée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2025 approuvant le lancement d'une étude urbaine en vue de la requalification des boulevards et des places du quartier de la Doutre.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Abroge la délibération 2025-236 du 21 juillet 2025.

Approuve le lancement d'une étude urbaine en vue de la requalification de la Ceinture de la Doure conformément à l'exposé ci-dessus.

Approuve le périmètre d'étude et les enjeux, tels qu'exposés ci-dessus.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-170**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

EXPOSE

La compagnie La Parenthèse / Christophe Garcia poursuit le développement de ses projets artistiques et culturels sur le territoire angevin tout en assurant un rayonnement reconnu de ses créations à l'échelle nationale et internationale. Son invitation à présenter quinze représentations du spectacle *Va falloir toujours*, au Totem - scène conventionnée Art, enfance, jeunesse - dans le cadre du festival off d'Avignon, constitue une opportunité majeure de diffusion et de valorisation de la création chorégraphique angevine. Afin d'accompagner ce projet, il est proposé d'attribuer à la compagnie une subvention de 1 200 €.

La participation de **la compagnie Mesdemoiselles** au off du festival Chalon dans la Rue, avec quatre représentations du spectacle *Bonjour Bonheur* du 23 au 26 juillet, constitue une opportunité importante pour renforcer la visibilité et la diffusion de cette création circassienne. Sa sélection parmi 127 projets retenus sur 1 310 candidatures témoigne de la qualité du projet artistique et de son potentiel de développement. Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association Du bruit qui court, structure porteuse de la compagnie Mesdemoiselles, une aide à la mobilité de 750 €.

Le Collectif Intérieur Moquette proposera une carte blanche dans le jardin de la pépinière artistique Daviers à l'occasion de la 26^e édition du festival les Accroche-cœurs. Du 11 au 13 septembre 2026, le collectif occupera et animera le jardin avec des propositions de compagnies, exclusivement locales, ainsi qu'une scénographie. A cette occasion, la Ville propose une subvention de 18 000 € à l'association **2 Oreilles Production**.

L'année 2026 marquera la 27^e édition du festival **Angers BD**, le festival de bandes dessinées unique à Angers. Les 5 et 6 décembre, une quarantaine d'auteurs et autrices sont invités au Centre des congrès pour des dédicaces, des expositions, des conférences, des animations ludiques... Afin d'accompagner la mise en place de cet événement littéraire intergénérationnel, réunissant amateurs, jeunes talents et auteurs reconnus, il est proposé d'accorder à Angers BD une subvention de 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 29 950 € :

Compagnie La Parenthèse	1 200 €
L'association Du bruit qui court	750 €
L'association Les 2 oreilles	18 000 €
Angers BD.....	10 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-171

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49) - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Afin de soutenir le club dans sa fin de saison, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49) au titre de la saison 2025/2026.

Cette subvention exceptionnelle permettra de compenser le déficit de fin de saison et de reconstituer une partie du fonds de réserve, obligation imposée par la commission de contrôle de gestion de la Fédération française de basket, afin de permettre le réengagement de l'équipe pour la saison 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve l'attribution une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49) au titre de la saison 2025/2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-172

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49) - Saison 2026/2027 - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

L'Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49), née lors de la saison 2004/2005, compte environ 200 licenciées (uniquement des équipes féminines allant des U9 aux seniors). Depuis 2023, son équipe première évolue en ligue féminine, en 1^{ère} division féminine renommée La Boulangère WonderLigue (LBWL), le plus haut échelon de la ligue de basketball. Cette saison, le club a terminé 12^{ème} sur 12 sur la saison régulière et 2^{ème} sur 4 des Playdowns. L'équipe est assurée de son maintien en 1^{ère} division la saison prochaine.

L'équipe a joué cette saison en Eurocup, elle a été éliminée en 1/16^{ème} de finale.

Le club dispose par ailleurs d'un centre de formation agréé par le ministère des Sports.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et du rayonnement du territoire angevin, compte tenu de ses objectifs de performance et de sa volonté de porter le basket féminin angevin au plus haut niveau.

Le club ambitionne par ailleurs d'être un acteur essentiel et incontournable du sport féminin sur le département sur les plans sportif, économique et social.

L'Ufab 49 s'implique aussi dans son quartier d'implantation (Monplaisir) grâce à plusieurs opérations, dont l'académie et OKLM (Only girls Kiffe Le basket Monplaisir). Cette dernière action, née en 2017/2018, marque la volonté de travailler en réseau avec les partenaires scolaires (écoles et collège sur le quartier Monplaisir) et municipaux afin de faire découvrir le basket aux jeunes filles du quartier âgées de 9 à 15 ans.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'Ufab 49 en lui attribuant une subvention de 695 000 €, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec l'Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49) au titre de la saison 2026/2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'Ufab 49, au titre de la saison 2026/2027, une subvention de 695 000 €, avec un versement en deux fois :

- 382 250 € à partir de juillet 2026,
- 312 750 € à partir de janvier 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-173

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Association Etoile Angers basket - Saison 2026/2027 - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

L'association Etoile Angers basket (EAB) compte 520 licenciés (filles et garçons). Il est l'un des dix plus importants clubs de France en nombre de licenciés.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et de rayonnement du territoire angevin, compte tenu de ses objectifs de performance et de sa volonté de porter le basket masculin angevin au plus haut niveau dans les prochaines années.

L'équipe première a fini 8^{ème} du tableau de Nationale masculine 1 (NM1) poule B pour la saison 2025/2026.

Depuis sa création en 2017, l'EAB s'engage dans la vie de la cité à de nombreux niveaux : démarche citoyenne, valorisation d'actions à vocation sociale sur le territoire et soutien aux projets auprès des collectivités et des associations.

Le club n'a cessé de se développer économiquement et socialement : démarche éco-responsable, éducation par le sport et développement du projet « baskool » avec plusieurs écoles de la Ville pour proposer des initiations ludiques à la pratique du basketball et créer du lien social dans les différents quartiers d'Angers, mixité sociale et citoyenne, création de l'académie EAB en partenariat avec plusieurs établissements scolaires, création de la Team Business EAB et labellisation « FFBB club citoyen ».

Afin d'accompagner cette association et reconnaître son rôle au sein de la ville, il est proposé d'attribuer à l'Etoile Angers basket, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2026/2027, une subvention de 600 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec l'Etoile Angers basket au titre de la saison 2026/2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'Etoile Angers basket, au titre de la saison 2026/2027, une subvention de 600 000 €, avec un versement en deux fois :

- 330 000 € à partir de juillet 2026,
- 270 000 € à partir de janvier 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-174

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - SAS Angers SCO handball - Saison 2026/2027 - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

L'histoire du club phare angevin de handball commence dans les années 80-90, dans le segréen. En 1988, ce club s'installe à Angers et l'entité Angers Noyant est créée.

Après plusieurs saisons de structuration et de progression, le club connaît une montée en puissance et finit par décrocher sa place parmi les meilleures équipes françaises de handball.

En juin 2018, la SAS Angers SCO handball est fondée pour constituer une entité plus ambitieuse permettant de développer la pratique du handball de haut niveau et d'accéder à la Proligue.

La SAS s'appuie sur la filière performance développée par l'association Angers SCO handball. Son rôle est de former et d'accompagner les jeunes joueurs afin qu'ils intègrent le haut niveau, porteur d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers.

Cette saison, l'équipe a terminé 15^{ème} sur 15 du classement de Proligue.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à la SAS Angers SCO handball en lui attribuant une subvention de 380 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec la SAS Angers SCO handball au titre de la saison 2026/2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à la SAS Angers SCO handball une subvention de 380 000 € au titre de ses missions d'intérêt général, dans le cadre de la saison 2026/2027, avec un versement en deux fois :

- 209 000 € à partir de juillet 2026,
- 171 000 € à partir de janvier 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-175

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Association Angers SCO handball - Saison 2026/2027 - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Le SCO handball est un club de haut niveau masculin de la région des Pays de la Loire.

Il se compose de deux entités : une société qui gère le secteur professionnel et une association en charge de la filière « amateur ». Ainsi, dans le cadre du développement des pratiques sportives pouvant conduire à la haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Le rôle de l'association est d'accueillir et former de jeunes joueurs « à potentiel » *via* la filière de performance, et de les accompagner vers le haut niveau.

L'ambition et le projet sportif de l'association sont donc de maintenir la filière « performance » et conserver ainsi le niveau régional et national de l'entité SCO handball.

Les pratiques de haut niveau sont, par ailleurs, porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'association Angers SCO Handball en lui attribuant une subvention de 50 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec l'association Angers SCO handball au titre de la saison 2026/2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association Angers SCO handball, au titre de la saison 2026/2027, une subvention de 50 000 €, avec un versement en deux fois :

- 27 500 € en juillet 2026 ;
- 22 500 € en janvier 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-176

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - SA Ducs d'Angers - Saison 2026/2027 - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité, tant pour la pratique sportive en général que pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants.

Depuis la saison 2019/2020, les Ducs d'Angers évoluent à la patinoire Angers IceParc. Ce complexe de glace composé de deux pistes permet désormais aux Ducs d'Angers d'accueillir, en temps normal, plus de 3 500 spectateurs et de disposer de conditions d'entraînement optimales.

Depuis septembre 2019, la SA Ducs d'Angers a opté pour une nouvelle politique tarifaire attractive basée sur l'accessibilité, visant un plus grand nombre de spectateurs, et a mis en place de nouvelles prestations « hospitalités VIP » pour attirer plus de partenaires.

Cette saison, l'équipe des Ducs d'Angers a terminé 3^{ème} du classement de ligue Magnus. Ils ont évolué jusqu'en finale de Continental Cup qu'ils ont perdue.

Les Ducs sont très investis dans les missions d'intérêt général : mise à disposition de places gratuites lors des matchs pour les jeunes des quartiers accompagnés des médiateurs socio-sportifs, tarifs préférentiels pour les demandeurs d'emplois. Ils entretiennent aussi des liens privilégiés avec le centre de rééducation des Capucins du CHU d'Angers (visites de joueurs et du staff, invitation des familles et des soignants aux matchs).

Ils participent à des événements locaux tels qu'Octobre Rose, Vaincre ma mucoviscidose et le Téléthon, et nouent des partenariats avec des acteurs tels que Les Chiens guides d'aveugles et La Dalle Angevine. Ils participent également à des actions à Noël comme le lancer de peluches avec le Secours populaire ou les Boîtes solidaires.

Ils font la promotion pour la pratique du sport et contre les violences (harcèlement dans le sport, harcèlement sexuel et harcèlement scolaire) avec des campagnes de communication sur le Cube lors des matchs et sur les réseaux sociaux.

Les Ducs sont par ailleurs acteurs du développement durable, labellisés Fair Play For Planet depuis mai 2025.

Pour la saison prochaine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à la SA Ducs d'Angers au titre de ses missions d'intérêt général, avec l'attribution d'une subvention de 350 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 16 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec la SA Ducs d'Angers au titre de la saison 2026/2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à la SA Ducs d'Angers, au titre de la saison 2026/2027, une subvention de 350 000 € au titre de ses missions d'intérêt général, avec un versement en deux fois :

- 192 500 € à partir de juillet 2026,
- 157 500 € à partir de janvier 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-177

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Angers hockey club amateurs - Saison 2026/2027 - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité, tant pour la pratique sportive en général que pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément du plus haut niveau représenté par la SA Ducs d'Angers, l'association Angers hockey club amateurs (AHCA), forte de plus de 500 licenciés, a fait de la formation complète des jeunes hockeyeurs l'axe principal de son projet associatif.

Depuis plusieurs saisons, l'association s'est engagée dans le parcours d'excellence sportive de la Fédération française de hockey sur glace, qui est un label de qualité de formation sur les plans scolaire et sportif. L'ouverture de la patinoire Angers IceParc a permis à l'AHCA d'augmenter fortement son attractivité et le nombre de ses adhérents.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'AHCA en lui attribuant une subvention de 100 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec Angers hockey club amateurs au titre de la saison 2026/2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer,

Dans ce cadre, attribue à Angers hockey club amateurs, au titre de la saison 2026/2027, une subvention de 100 000 €, avec un versement en deux fois :

- 55 000 € à partir de juillet 2026,
- 45 000 € à partir de janvier 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-178

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Les Loups d'Angers tennis de table - Saison 2026/2027 - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Fondé en 1973, le club des Loups d'Angers tennis de table compte 251 licenciés. Son équipe première évolue en Pro A depuis la saison 2000/2001.

L'équipe de Pro A termine 7^{ème} du classement de saison régulière cette saison.

Toujours au plus haut niveau avec l'équipe professionnelle depuis près de 20 ans, le club est un centre d'entraînement angevin reconnu.

L'association poursuit également son engagement pour la pratique et la performance en handisport. Sur le plan national, le club des Loups d'Angers tennis de table est cité par la Fédération française handisport comme club référent en termes d'intégration et est, de ce fait, labellisé handisport 2 étoiles.

Il compte dans ses rangs Matéo BOHEAS, médaillé de bronze en individuel aux Jeux paralympiques de Paris en 2024 et actuellement 5^{ème} au classement mondial. Il est également membre de la Team Angers sport.

Le club a développé une section Ping Parkinson, la 1^{ère} section des Pays de la Loire. Il poursuit également ses actions sociétales dans le quartier de Monplaisir grâce aux temps d'activités périscolaires et à des animations, dont le programme Mon Ping Plaisir, qui permet aux habitants du quartier de découvrir ce sport chaque mois sur un temps dédié avec du prêt de matériel.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien aux Loups d'Angers tennis de table en attribuant une subvention de 185 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec les Loups d'Angers tennis de table au titre de la saison 2026/2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue aux Loups d'Angers tennis de table, au titre de la saison 2026/2027, une subvention de 185 000 €, avec un versement en deux fois :

- 101 750 € à partir de juillet 2026,
- 83 250 € à partir de janvier 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-179

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Association Angers SCO football - Saison 2026/2027 - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité, tant pour la pratique sportive en général que pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques.

Dans le cadre du développement des pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément de l'activité du centre de formation portée par la SA Angers SCO, l'association Angers SCO football est responsable de l'école de football et de la préformation (équipes allant des plus jeunes jusqu'aux U15).

Au regard de ces différents éléments, la ville souhaite soutenir l'association Angers SCO football en lui attribuant une subvention de 100 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure au titre de la saison 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec l'association Angers SCO football, pour la saison 2026/2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association Angers SCO football, au titre de la saison 2026/2027, une subvention de 100 000 € dans le cadre des missions d'intérêt général, avec un versement en deux fois :

- 50 000 € à partir de juillet 2026,
- 50 000 € à partir de janvier 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-180

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Croix blanche football - Saison 2026/2027 - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

L'association Croix Blanche Angers football a été créée en 1963 et le football féminin y a fait son apparition en 1973. A ce jour, l'association compte plus de 500 licenciés dont une centaine de footballeuses.

Le club est reconnu pour la qualité de son école de football, qui fonctionne sur le principe de la mixité. L'équipe 1 de football féminin évolue depuis plusieurs saisons en Régional 1 féminin. En 2023, cette équipe a accédé à la Division 3 nationale, nouvellement créée. Reléguée cette saison en Régional 1 féminin, elle termine dernière du classement et est donc reléguable en Régional 2 féminin.

L'association est engagée aux côtés du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour développer la pratique sportive féminine, accompagner des groupes de femmes pendant les matches de football féminin et ainsi favoriser l'autonomie, la confiance en soi et l'insertion sociale.

Conformément à la volonté de la ville de soutenir et de favoriser le sport féminin, il est proposé d'attribuer une subvention de 17 500 € à l'association et de conclure une convention d'objectifs au titre de la saison 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec l'association Croix Blanche Angers football, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association Croix Blanche Angers Football, au titre de la saison 2026/2027, une subvention de 17 500 €, avec un versement en une fois à partir de juillet 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-181

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Angers Lac de Maine Handball - Saison 2026/2027 - Attribution d'une subvention - Attribution

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

L'association Angers Lac de Maine Handball a été créée en 2010 sous le nom Association Angers Sport Lac de Maine avec pour objet la pratique et la promotion du handball. En 2019 une nouvelle dénomination apparaît, Angers Lac de Maine Handball.

Le club comporte 141 licenciés et 7 équipes. L'équipe 1 féminine actuellement en Nationale 3 évoluera en Nationale 2 la saison prochaine.

Conformément à la volonté de la ville de soutenir et de favoriser le sport féminin, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 € au bénéfice de l'association au titre de la saison 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

DELIBERE

Dans ce cadre, attribue à l'association Angers Lac de Maine Handball au titre de la saison 2026/2027, une subvention exceptionnelle de 8 000 €, avec un versement en une fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-182

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions manifestations et de fonctionnement

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles. Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Ce soutien concerne l'organisation de quatre événements pour un montant total de 76 300 € répartis comme suit :

- 800 € à l'**Entente angevine d'athlétisme (E2A)** pour l'organisation de son meeting régional, qui s'est tenu le 6 juin 2026 au stade Josette-et-Roger Mikulak ;
- 20 000 € au **Boxing club Angers Saint-Aubin** pour l'organisation de son gala de boxe annuel, qui s'est tenu le 6 juin 2026, salle Jean Bouin ; 12 combats amateurs et 2 combats professionnels (dont 3 combats féminins) seront proposés avec le retour sur le ring de Georges ORY ;
- 500 € au **SCO hockey** pour l'organisation du tournoi des écoles ; 200 élèves étaient attendus le 11 juin 2026 au stade Josette-et-Roger Mikulak ;
- 55 000 € à la **Fédération française de sports de glace (FFSG)** pour l'organisation du Grand Prix de France de patinage artistique et de danse sur glace qui se tiendra du 23 au 25 octobre 2026, à Angers IceParc ; à cet effet, il est proposé d'approuver la convention avec Angers Loire métropole et la FFSG fixant les modalités d'organisation de cet événement.

Les subventions de « fonctionnement » ont pour but de soutenir les associations sportives lors d'initiations auprès de jeunes des quartiers dans le cadre de chartes de partenariat.

Il est ainsi proposé d'approuver l'attribution de 90 € à verser en une seule fois et répartis comme suit :

- 45 € à l'association **Ketsugo Angers judo** pour l'organisation d'une initiation au judo en faveur de jeunes du quartier de Belle-Beille qui s'est tenue le 24 avril 2026 ;
- 45 € à l'association **Capoeira San Cipriano Angers** pour l'organisation d'une initiation à la capoeira en faveur de jeunes du quartier de Belle-Beille qui s'est tenue le 24 avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve l'attribution aux associations sportives amateurs suivantes de quatre subventions « manifestations », pour un montant total de 76 300 €, réparties comme suit :

- 800 € à l'Entente angevine d'athlétisme (E2A) ;
- 20 000 € au Boxing club Angers Saint-Aubin ;
- 500 € au SCO hockey ;
- 55 000 € à la Fédération française de sports de glace (FFSG).

Approuve la convention de partenariat conclue avec Angers Loire Métropole et la Fédération française des sports de glace (FFSG) pour l'organisation du Grand Prix de France 2026, qui se tiendra du 23 au 25 octobre 2026 à Angers IceParc.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve l'attribution aux associations sportives suivantes de subventions de « fonctionnement », pour un montant total de 90 €, réparties comme suit :

- 45 € à l'association Ketsugo Angers judo ;
- 45 € à l'association Capoeira San Cipriano Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-183

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Politique sportive - Comité de basketball de Maine-et-Loire - Convention d'objectifs pluriannuelle pour l'organisation des Pro Stars

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Le mouvement sportif constitue un acteur essentiel de la vie du territoire, contribuant à la cohésion sociale, à l'attractivité et au rayonnement de la Ville.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville d'Angers soutient le développement de la pratique du sport pour tous, favorise l'accès des jeunes aux activités physiques et encourage les initiatives contribuant au rayonnement du territoire.

Le Comité départemental de basketball œuvre au développement du basket sur l'ensemble du territoire départemental, notamment à travers des actions en faveur de la formation, de l'inclusion et de l'accès à la pratique du basketball.

La Ville d'Angers et le Comité départemental de basketball organiseront conjointement l'événement Pro Stars à la salle Jean Bouin. L'édition 2026 de cet événement comprendra l'accueil d'un match de Ligue féminine et d'un match de Betclac Elite, championnat de France masculin de basketball. Ce rendez-vous sportif structurant permettra :

- la promotion du basket de haut niveau,
- la valorisation du territoire angevin,
- le soutien au développement du basket amateur et à la formation des jeunes.

Compte tenu de l'impact de cet événement, il est proposé de fixer par voie de convention pluriannuelle les modalités d'organisation de cet événement pour les années 2026, 2027 et 2028. Cette convention détermine les objectifs à atteindre avec le Comité départemental de basketball ainsi que les engagements et les moyens mis en œuvre par les parties. Dans ce cadre, il est notamment prévu que la Ville d'Angers mettra gracieusement à disposition la salle Jean Bouin ainsi que divers moyens techniques, logistiques et opérationnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle avec le Comité départemental 49 de basketball pour définir les modalités d'organisation des éditions 2026, 2027 et 2028 de l'événement sportif dénommé Pro Stars, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-184

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Monplaisir - Restructuration du groupe scolaire Paul Valéry - Désignation de la commission d'appel d'offres (CAO) - Validation du programme et lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La restructuration du groupe scolaire Paul-Valéry s'inscrit pleinement dans cette démarche de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le groupe scolaire accueille actuellement neuf classes maternelles, dont trois implantées dans des bâtiments modulaires devenus vétustes et inadaptés aux besoins actuels, ainsi que quatorze classes élémentaires, dont huit classes dédoublées.

Dans un contexte d'évolution démographique du quartier et de renforcement des besoins éducatifs, il est souhaité maintenir les capacités d'accueil actuelles de l'établissement tout en réintégrant de manière pérenne les classes aujourd'hui installées dans les bâtiments modulaires.

Construit dans les années 1960, l'établissement nécessite une réhabilitation complète. Cette opération répond aux objectifs de transition écologique et énergétique portés par la Ville. Elle permettra d'améliorer significativement les performances énergétiques des bâtiments, avec des économies estimées à près de 60 %, tout en garantissant de meilleures conditions de confort en toutes saisons pour les élèves et les équipes pédagogiques. Elle assurera également la mise en accessibilité complète du site conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet s'inscrira dans les évolutions urbaines du quartier, notamment par le retournement de ses accès afin de renforcer, améliorer et sécuriser les cheminements depuis une place publique requalifiée. La création d'un parvis apaisé favorisera la cohabitation de l'ensemble des modes de déplacement, facilitera les usages quotidiens et encouragera le recours aux mobilités douces.

Ces orientations s'inscrivent dans une démarche de sobriété environnementale visant à réduire l'empreinte carbone de l'opération. À ce titre, les interventions sur l'existant seront limitées autant que possible, en privilégiant des solutions constructives innovantes, durables et adaptées aux enjeux de réemploi.

Les travaux s'accompagneront également d'un programme ambitieux de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces extérieurs. Les cours seront transformées en îlots de fraîcheur contribuant au bien-être des enfants et à l'adaptation du site au changement climatique. Le patrimoine végétal existant sera préservé et renforcé.

Par ailleurs, les réflexions conduites dans le cadre de l'opération ont mis en évidence l'intérêt d'étudier l'implantation d'une crèche de 24 berceaux à proximité immédiate de l'école maternelle. Cette implantation permettrait de renforcer la continuité des parcours de la petite enfance à l'enfance et de favoriser des synergies fonctionnelles, notamment au travers de connexions possibles entre certains espaces extérieurs.

Afin de garantir une approche globale et cohérente du site, il est proposé d'intégrer cette extension potentielle du programme au concours de maîtrise d'œuvre. Les candidats seront ainsi invités à concevoir un projet prenant en compte, aux côtés de la réhabilitation du groupe scolaire, l'hypothèse de réalisation d'une crèche de 24 berceaux. La réalisation effective de cet équipement fera toutefois l'objet d'une décision ultérieure de la collectivité au regard des conclusions des études de conception, des besoins confirmés et des conditions de financement de l'opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Au stade du programme, l'estimation prévisionnelle des travaux est la suivante :

- Réhabilitation du groupe scolaire Paul-Valéry : 5 288 000 € HT ;
- Construction éventuelle d'une crèche de 24 berceaux intégrée au périmètre des études de concours : 750 000 € HT.

Le coût prévisionnel total de l'opération, incluant cette hypothèse d'extension du programme, est ainsi estimé à 6 038 000 € HT de travaux.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé d'approuver le programme de l'opération et de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant la sélection de quatre candidats admis à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 25 000 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

Pour les besoins de la rénovation du groupe scolaire, il est également nécessaire de désigner une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à l'opération.

Une CAO à caractère permanent a été élue par délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 pour la durée du mandat. L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ne fait pas obstacle à ce qu'une commission d'appel d'offres soit par ailleurs élue spécifiquement pour donner tous les avis et procéder à toutes les attributions de marchés entrant dans l'objet d'une opération donnée, dès lors qu'ils rempliront les conditions de l'art L. 1414 -2 du CGCT.

C'est ce qu'il est proposé de faire pour l'opération de restructuration du groupe scolaire Paul Valéry.

Par application des dispositions de l'article R. 2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la CAO font partie du jury de concours.

Le maire, président de droit de la commission, pourra désigner par arrêté un président délégué pour cette CAO, qui présidera alors le jury de concours, et, sauf si cet arrêté autorise le président délégué ainsi désigné à le faire lui-même, nommera les membres du jury de concours qui ne seront pas des membres élus, étant précisé qu'au moins un tiers des membres d'un jury doit posséder la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats au concours.

Après constitution des listes, il vous est demandé d'élire les membres titulaires et suppléants, pour cette CAO, dont les membres élus feront également partie du jury de concours :

Membres élus titulaires :

- Antoine LELARGE
- Florian RAPIN
- Youssef SENOUSI
- Jeanne BEHRE-ROBINSON
- Kardiadou BA

Membres élus suppléants :

- Marina CHUPIN
- Augustine YECKE
- Alexa CHAMORET
- Christine BLIN
- William BENAÏSSA

Il est enfin proposé d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter le versement de subventions pour concourir au financement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 24 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du groupe scolaire Paul-Valéry, intégrant dans son périmètre d'études l'hypothèse de création d'une crèche de 24 berceaux sur le site.

Approuve le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux, estimée à 5 288 000 € HT pour la réhabilitation du groupe scolaire et à 750 000 € HT pour l'hypothèse de réalisation d'une crèche de 24 berceaux, soit un montant total prévisionnel de 6 038 000 € HT.

Précise que la réalisation de la crèche fera l'objet d'une décision ultérieure de la collectivité au vu des résultats des études de conception, de la confirmation des besoins et des conditions de financement de l'opération.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 25 000 € HT.

Accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO spécifique à l'opération de restructuration du groupe scolaire Paul Valéry.

Élit, en tant que membres de la CAO spécifique à l'opération de restructuration du groupe scolaire Paul-Valéry, à la représentation au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la liste déposée et proposant les élus suivants, qui siégeront également en jury :

Membres élus titulaires :

- Antoine LELARGE
- Florian RAPIN
- Youssouf SENOUSSE
- Jeanne BEHRE-ROBINSON
- Kardiadou BA

Membres élus suppléants :

- Marina CHUPIN
- Augustine YECKE
- Alexa CHAMORET
- Christine BLIN
- William BENAÏSSA

Confie au jury le soin de proposer au maire la liste des quatre équipes admises à concourir.

Autorise le maire, président de droit de la CAO, à désigner un président délégué pour cette CAO, qui sera président du jury de concours, et à désigner les membres non élus dudit jury, s'il n'a pas autorisé le président délégué qu'il aura désigné pour la CAO, à le faire lui-même.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) à l'occasion des jurys de concours.

Autorise le maire ou son représentant à solliciter le versement de subventions pour concourir au financement de cette opération.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-185

POLITIQUES EDUCATIVES - Autres activités en direction de l'enfant

Organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées 2025/2026 - Attribution du reliquat des subventions

Rapporteur : Antoine LELARGE,

EXPOSE

Par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2025 (DEL-2025-358), la Ville d'Angers a approuvé l'attribution de subventions à caractère social destinées aux cantines scolaires des établissements d'enseignement privé pour l'année scolaire 2025/2026.

Les crédits inscrits au budget primitif 2026 au titre de ce dispositif s'élèvent à un montant maximal de 275 000 €.

Aux termes de la délibération précitée, une première répartition des crédits a donné lieu à un versement d'un montant total de 198 681,01 €, sur la base des dossiers déposés auprès de l'association Aide aux élèves des établissements catholiques d'Angers (Aidecan) à la rentrée scolaire 2025. Cette délibération prévoyait un versement dans la limite d'un total de 285 000 €.

Le reliquat objet de la présente délibération concerne les dossiers déposés auprès de L'Aidecan au cours de l'année scolaire, postérieurement au premier versement.

Il convient dès lors de procéder à l'attribution et au versement de ce reliquat, d'un montant total de 55 849,51 €, réparti entre les différents organismes de gestion des écoles privées de la Ville (Ogec), conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve le versement du reliquat de la subvention à caractère social destinée aux cantines scolaires des établissements d'enseignement privé pour l'année scolaire 2025/2026.

Approuve l'attribution du solde des subventions aux différents organismes de gestion des écoles privées de la Ville (Ogec), conformément au tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à procéder au versement des sommes correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-186

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Engagement citoyen - Association Lions Club Angers Roi René - Journée citoyenne 2026 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Aurélia PERROTTE,

EXPOSE

Le Lions Club Angers Roi René, fondé en 1981, figure parmi les sept clubs actifs à Angers.

Sa devise, « *Servir* », incarne l'engagement de ses membres, qui consacrent une partie de leur temps et de leur expérience au service des autres.

Depuis 2011, le Lions Club Angers Roi René déploie chaque année une initiative en faveur des jeunes à l'occasion de la Journée citoyenne : une action éducative destinée à sensibiliser près de deux cents élèves de CM1 et CM2 des écoles primaires angevines.

L'objectif est de leur offrir une immersion concrète dans la vie de la cité et les valeurs du « vivre ensemble », à travers des visites sous forme d'ateliers interactifs au sein d'institutions et d'acteurs emblématiques du territoire : la police municipale, la gendarmerie, les transports Irigo, l'association des Chiens guides d'aveugles, le Musée du Génie, la cour d'assises ou encore la préfecture.

Cette démarche vise à éveiller la conscience citoyenne des élèves concernés et à les préparer à devenir des acteurs responsables de leur environnement.

Il est proposé d'allouer au Lions Club Angers Roi René une subvention de 500 €, afin de pérenniser et d'amplifier cette initiative porteuse de sens et qui fut encore reconduite cette année.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2026

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 €, versée en une seule fois, au Lions Club Angers Roi René, pour l'organisation de son action de sensibilisation des jeunes à la vie de la cité, à l'occasion de la journée citoyenne.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-187

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations d'habitants - Association Salpinte sans frontière - Fête annuelle de quartier La Roseraie/l'Ilot Salpinte - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient les associations d'habitants qui participent activement à l'animation de la vie sociale en proposant des temps forts en faveur du « bien vivre ensemble ».

Dans ce cadre, l'association Salpinte sans frontière a sollicité la Ville d'Angers à l'occasion de sa fête annuelle de quartier, qui se déroulera le 19 septembre 2026. Celle-ci favorisera la rencontre intergénérationnelle entre les habitants du quartier de la Roseraie et de l'îlot Salpinte.

La fête du quartier débutera l'après-midi avec divers stands de jeux pour enfants et adultes, un espace restauration et un spectacle de clown. A 19h, un apéritif sera offert aux habitants avec la remise de lots pour les jeux de l'après-midi. Cette journée se prolongera par un repas et une soirée dansante.

Participeront à l'organisation de cette manifestation des associations du quartier - telles que l'association des parents d'élèves de l'école Marcel Pagnol, l'association Les Graines de l'espoir et l'Interassociation Roseraie - ainsi que, à titre individuel, des habitants du quartier.

En 2025, l'association a perçu une subvention annuelle de fonctionnement de 300 €, et la valorisation de ses locaux est estimée à 1 280 €. Elle a également perçu une subvention de 2 500 € pour le même projet.

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € correspondant à la demande de l'association Salpinte sans frontière pour financer cette fête annuelle de quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2026

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 500 € à l'association Salpinte sans frontière, versée en une seule fois, pour l'organisation de la fête annuelle du quartier de la Roseraie et de l'îlot Salpinte.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-188

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Consommation logement et cadre de vie (CLCV) - Dispositif de médiation santé - Attribution d'une subvention sur projet

Rapporteur : Marie DE TOURNEMIRE,

EXPOSE

S'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire, l'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV) Angers agit pour promouvoir les individus, favoriser leur prise de responsabilité, les accompagner pour qu'ils puissent trouver en eux-mêmes les moyens de se réaliser individuellement et collectivement.

Services, animations, accompagnements sociaux et soutien aux initiatives d'habitants sont autant de leviers pour atteindre ces objectifs.

L'association participe également aux projets développés dans les différents quartiers d'Angers, en partenariat avec les acteurs du territoire et la direction Santé publique de la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers souhaite soutenir l'association dans la consolidation de son dispositif de médiation santé.

En effet, depuis 2020, la CLCV emploie deux médiateurs santé dans le cadre du dispositif « adulte-relais » afin d'accompagner des Angevins très éloignés du système de santé et d'éviter la rupture des soins. Leur action vise ainsi à :

- favoriser l'accès aux droits et à la santé de ces publics fragilisés ;
- créer des liens entre habitants et institutions de santé ;
- renforcer la capacité des personnes à solliciter de façon pertinente et autonome les structures de santé, pour elles-mêmes ou pour leur famille.

Ces deux médiateurs animent également un atelier de prévention à Belle-Beille et deux ateliers à Monplaisir, d'une durée de deux heures, une fois par mois.

En 2025, cette équipe a accompagné 291 personnes (+ 21 % par rapport à 2024), dont 81 % vivent dans les quartiers prioritaires de la Ville.

En 2026, la fin des contrats « adulte-relais » des deux médiatrices en poste a conduit l'association à rechercher de nouveaux financements pour assurer la pérennité de ce dispositif. La CLCV a ainsi sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 30 000 € pour l'exercice 2026.

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers propose de financer ce dispositif à hauteur de 20 000 €, et il est proposé que la Ville d'Angers complète ce soutien pour un montant de 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2026

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Consommation logement et cadre de vie, versée en une seule fois, pour soutenir la consolidation de son action de médiation santé sur le territoire communal.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-189

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Adapei 49 - Service Esca'l - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marie DE TOURNEMIRE,

EXPOSE

Chaque année, la Ville d'Angers accompagne financièrement des associations engagées dans les domaines de la santé et du handicap pour mettre en œuvre des actions spécifiques.

Parmi ces structures, le service Esca'l de l'Adapei (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales) propose des activités de loisirs adaptées, structurées autour de plusieurs dispositifs :

- un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux 3-17 ans,
- des activités physiques et sportives ouvertes aux enfants comme aux adultes,
- un espace dédié aux 18-25 ans,
- un programme de loisirs pour les adultes.

Les ressources financières de l'Esca'l reposent sur les contributions des familles, les aides publiques traditionnelles des centres de loisirs, ainsi que des cofinancements ponctuels liés à des besoins renforcés en encadrement. C'est dans ce contexte que la Ville d'Angers a apporté son soutien à ce projet d'intérêt général, à hauteur de 20 300 € par an pour la période 2022-2025.

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat, il est suggéré de prolonger d'un an l'actuelle convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025, en attendant l'élaboration d'une nouvelle convention en 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 juin 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'Adapei 49 pour le service Esca'l ayant pour objet de prolonger celle-ci pour une durée d'un an.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à l'Adapei une subvention d'un montant de 20 300 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-190

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Convention de transmission de l'action « Orient'action » entre la Jeune chambre économique d'Angers et sa région et la Ville d'Angers

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La Jeune chambre économique d'Angers et sa région a développé une action dénommée « Orient'action », destinée à favoriser l'orientation professionnelle des jeunes à travers une approche participative et ludique de découverte des métiers.

Cette action poursuit notamment des objectifs d'intérêt général en matière :

- d'éducation et d'accompagnement à l'orientation ;
- de découverte des métiers et des secteurs d'activité ;
- de sensibilisation aux enjeux des métiers de demain.

Le dispositif prend la forme d'une structure mobile composée de quatre faces thématiques consacrées aux secteurs du bâtiment, des transports du quotidien et de l'agriculture, complétées par des activités pédagogiques interactives.

Dans le cadre de sa vocation à transmettre des actions pérennes aux acteurs publics et privés du territoire, la Jeune chambre économique d'Angers et sa région souhaite confier à la Ville d'Angers, *via* la direction Jeunesse et vie étudiante, la poursuite et l'exploitation de cette action.

La convention conclue à cet effet prévoit notamment :

- la transmission à titre gratuit du dispositif « Orient'action » ;
- la remise de la structure, du manuel d'utilisation, des supports associés et des droits d'usage du logo dans les conditions prévues par la convention ;
- les engagements respectifs des parties pour assurer la continuité du projet ;
- les modalités de valorisation de l'initiative portée par la Jeune chambre économique d'Angers et sa région.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention de transmission de l'action « Orient'action » conclue avec la Jeune chambre économique d'Angers et sa région, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-191

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'État - Demande de renouvellement

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission citoyenne et d'intérêt général pendant six à douze mois et de développer et acquérir de nouvelles compétences.

La Ville d'Angers est agréée par l'Etat depuis 2011 pour accueillir des jeunes en service civique au sein de ses équipes. L'agrément en cours, sur trois ans, arrive à son terme et une nouvelle demande d'agrément doit être faite auprès de l'Etat, pour trois ans, pour la période de septembre 2026 à septembre 2029.

La demande prévisionnelle prévoit l'accueil d'environ 18 jeunes volontaires de 18 à 25 ans sur ces trois années, pour les directions et les missions suivantes :

- à la direction Jeunesse et vie étudiante, sur deux missions : l'une pour créer ou renforcer le lien de proximité avec les jeunes et le J Angers connectée jeunesse et pour faciliter leur accès aux droits et à l'information et l'autre pour développer des actions de sensibilisation à l'économie circulaire et faire vivre l'espace solidarité du J Angers connectée jeunesse ;
- à la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers, sur deux missions : l'une pour promouvoir et participer à des actions de la vie associative et accompagner les associations vers les offres de service et l'autre pour mener des actions de sensibilisation à la transition écologique auprès des habitants du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin

L'indemnisation mensuelle des jeunes volontaires, d'un montant de 504,98 €, est prise en charge par l'Etat. En complément, les structures d'accueil doivent verser aux volontaires une indemnité 114,85 € net, conformément au barème national en vigueur, pour leurs frais d'alimentation ou de transport.

Des modifications de cette demande prévisionnelle d'accueil de jeunes volontaires pourront être déposées si nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la demande de renouvellement de l'agrément triennal auprès de l'Etat pour l'accueil de jeunes en service civique au sein des équipes de la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à cette demande de renouvellement et à signer tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-192

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Concert de rentrée étudiante - Recettes des établissements d'enseignement supérieur - Convention financière

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise la 8^{ème} édition de StudyVibes, événement gratuit au bénéfice de tous les étudiants du territoire d'Angers Loire Métropole, le jeudi 17 septembre 2026 au parc Saint-Serge de 19h à 23h30.

Comme pour les éditions précédentes, cet événement sera un temps fort et fédérateur de la rentrée estudiantine. L'un des enjeux est également d'en faire un événement responsable sur le plan de la prévention alcool et de la sécurité, à l'image de ce que la Ville et ses partenaires demandent aux associations étudiantes organisatrices de soirées dans le cadre du Label soirée responsable.

Cet événement, dont le coût prévisionnel est de 60 000 €, est co-financé par la Ville, divers établissements d'enseignement supérieur et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Nantes - Pays de la Loire (Crous).

Dans ce cadre, l'ensemble des engagements financiers sera avancé par la Ville d'Angers et chaque établissement est invité à lui verser sa participation. À cette fin, une convention est signée entre la Ville et chaque co-financier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention type de participation financière à conclure avec chaque partenaire du concert gratuit de rentrée étudiante dénommé StudyVibes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-193

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard - 121 rue de la Madeleine - Cession d'un immeuble

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

En 2001, la Ville d'Angers a acquis un bien situé 121 rue de la Madeleine, cadastré section CS n°401, d'une superficie de 1 287 m², dans le but de pérenniser l'activité de l'association du Cercle Jeanne d'Arc.

Ce bien comprend une maison d'habitation ainsi qu'un bâtiment à usage d'activité destiné à la boule de fort. La partie à usage d'habitation n'ayant plus d'utilité pour la collectivité, il a été décidé de procéder à sa vente par le biais d'une vente notariale interactive. Une mise en concurrence a ainsi été organisée.

Afin de permettre cette cession, le bien a fait l'objet d'une division cadastrale visant à distinguer la partie à usage d'habitation, tout en conservant la propriété du passage menant au local de boule de fort.

Le parcelles issues de cette division faisant l'objet de la présente cession sont les suivantes :

- CS n°793, d'une surface de 73 m², à usage d'habitation,
- CS n°794, d'une surface de 27 m², volume n°2 correspondant à la partie habitation (le volume n°1 de cette parcelle ayant une autre destination ; cf. ci-après),
- CS n°795, d'une surface de 40 m², à usage d'habitation.

Restent propriétés de la Ville d'Angers les parcelles suivantes :

- CS n°796, d'une surface de 1 148 m², à usage d'activité destiné à la boule de fort et espaces extérieurs,
- CS n°794, d'une surface de 27 m², volume n°1, correspond au passage sous la partie habitation.

Afin de gérer les espaces communs de la parcelle CS n°794, il convient de procéder à la création d'une association syndicale libre (ASL), dont les statuts détermineront les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et au décret n°2006-504 du 3 mars 2006, l'association sera formée grâce au consentement unanime des différents propriétaires, constaté par écrit.

Ceci étant établi, au regard des critères fixés pour la vente et des projets présentés, l'acquéreur initialement retenu a signé une promesse d'achat le 5 novembre 2025 dont la levée d'option a été approuvée par le conseil municipal le 15 décembre 2025, assortie de conditions suspensives, notamment l'obtention d'un prêt. Celui-ci ayant été refusé par deux établissements bancaires, la vente n'a dès lors pas pu aboutir.

En conséquence, l'acquéreur classé n°2 a été sollicité. L'offre de M. FREMONT Stéphane a ainsi été retenue, et la vente sera réalisée pour un montant de 361 900 euros, net vendeur.

La cession est consentie sous les conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'engage à destiner l'immeuble exclusivement à l'habitation et à s'interdire toute mise en location de courte durée (meublé touristique, locations saisonnières, baux dérogatoires) ; afin de garantir le respect de cet engagement, la Ville d'Angers bénéficiera d'une clause de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans un délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si l'acquéreur (ou tout substitué) ne respectait pas cet engagement ; les modalités précises de cette faculté de réméré sont inscrites dans la promesse d'achat ;
- l'acquéreur doit obtenir un prêt afin de financer l'acquisition et s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

La vente pourra être réalisée soit au bénéfice de M. FREMONT Stéphane, soit au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il se réserve le droit de désigner, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues dans la promesse. Toute substitution devra toutefois faire l'objet d'un accord préalable de la Ville d'Angers, sollicité par courrier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 33 (dans l'ordre du jour)

La direction immobilière de l'Etat a évalué le bien à un montant de 524 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, soit une valeur supérieure au prix retenu. Cependant, la vente notariale interactive ayant donné lieu à une mise en concurrence importante, précédée d'une publicité large, et à un nombre important de visites de candidats, le prix de vente proposé par l'acquéreur retenu correspond bien à une valeur de marché.

L'acquéreur pourra déposer, en son nom, toute demande d'autorisation d'urbanisme relative au bien susvisé, bien que celui-ci ne soit pas encore propriétaire du foncier, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de son projet de rénovation.

Tous les frais, droit et émoluments seront supportés par l'acquéreur. Les autres modalités et conditions sont définies dans la promesse d'achat annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 17 novembre 2025 estimant le bien à 524 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %,

Considérant la promesse d'achat du 28 avril 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

,

DELIBERE

Approuve l'état descriptif de division en volumes relatif à la parcelle cadastrée section CS n°794.

Approuve la création de l'association syndicale libre (ASL) « 121 rue de la Madeleine », ses statuts, ainsi que la participation de la Ville d'Angers.

Abroge la délibération DEL-2025-409 du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Approuve la cession à M. FREMONT Stéphane, au prix de 361 900 € net vendeur et selon les modalités définies dans la promesse d'achat jointe à la présente délibération, du bien d'habitation, situé 121 rue de la Madeleine à Angers, édifié sur les parcelles suivantes :

- CS n°793, d'une surface de 73 m²,
- CS n°794, d'une surface de 27 m², volume n°2 correspondant à la partie habitation,
- CS n°795, d'une surface de 40 m².

L'acquéreur aura la possibilité de désigner une autre personne morale pour acquérir le bien et réaliser l'opération dans les mêmes conditions. Cette substitution devra cependant être soumise à l'accord préalable du maire de la Ville d'Angers, sollicité par courrier.

Autorise l'acquéreur à déposer, en son nom, toute demande d'autorisation d'urbanisme relative au bien susvisé préalablement à la signature de l'acte de vente.

Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié, les statuts de l'ASL, et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette et la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-194

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - 26 rue Dacier - Cession d'un ensemble immobilier à usage d'habitation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, la Ville d'Angers souhaite céder l'ensemble immobilier à usage d'habitation du 26 rue Dacier, à Angers. Situé sur la parcelle cadastrée section HO n° 509, d'une surface de 79 ca, cet ensemble immobilier, d'une surface habitable d'environ 75 m², n'a plus d'utilité pour la Ville d'Angers.

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il a été décidé de sa mise en vente par le biais d'une vente notariale interactive (VNI). Une mise en concurrence a ainsi été organisée, avec le choix de prioriser tout projet à vocation d'habitat (à l'exception des meublés de tourisme).

Eu égard aux critères énoncés lors de la mise en vente et aux projets présentés par les internautes, la proposition de M. Benoît DE LUCA respectant lesdits critères a été retenue. La vente peut alors être conclue moyennant un montant de 181 509 € net vendeur.

La cession est consentie sous les conditions suspensives particulières suivantes :

1. l'obtention d'un permis de construire pour travaux en vue de permettre la création de trois logements (un studio et un T2 au 1^{er} étage, et un T2 sous combles), la conservation des trois garages, la rénovation des façades et des menuiseries ;
2. l'obtention d'un prêt ;
3. l'acquéreur s'engage à ne pas réaliser un projet d'habitat à vocation de meublé touristique.

La Ville d'Angers bénéficiera d'une clause de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, dans les cas limitatifs suivants :

- si l'acquéreur n'affecte pas le bien exclusivement à usage d'habitation ;
- si l'acquéreur revend le bien sans modification substantielle du bien ;
- si l'acquéreur et les propriétaires successifs venaient à proposer les logements en location de courte durée (meublés touristiques, locations saisonnières, bail dérogatoire).

La vente pourra avoir lieu, soit au profit du candidat retenu dans le cadre de la VNI, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner et selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la promesse. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du maire de la Ville d'Angers, sollicité par courrier.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser M. Benoît DE LUCA, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à déposer une autorisation d'urbanisme en vue de mener le projet de rénovation du bâti et y créer les trois logements.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les autres modalités sont définies dans la promesse d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 3 juin 2026

Considérant la promesse d'achat du 1^{er} juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 34 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier à usage d'habitation du 26 rue Dacier, à Angers, moyennant le prix de 181 509 € net vendeur, et selon les modalités définies dans la promesse d'achat.

La vente est effectuée au profit du candidat retenu dans le cadre de la vente notariale interactive, M. Benoît DE LUCA, ou au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Autorise M. Benoît DE LUCA, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à déposer une autorisation d'urbanisme en vue de mener le projet de rénovation du bâti et y créer les trois logements.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-195

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN -

Réserves foncières communales - Portage foncier - Portefeuille au 31 décembre 2025 auprès d'Angers Loire Métropole et la plateforme Anjou portage foncier

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Angers Loire Métropole exerce la compétence « Réserves foncières » pour le compte des communes membres de la communauté urbaine. Un règlement des réserves foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en la matière.

Le paragraphe VI du règlement met à la charge des communes une obligation d'information de leurs conseils municipaux s'agissant du portefeuille de réserves foncières les concernant.

Le portefeuille des réserves communales de la Ville d'Angers portées par Angers Loire Métropole au 31 décembre 2025 s'élève à 4 145 957,19 € (cf. tableau joint).

Le portefeuille des réserves communales de la Ville d'Angers portées par la plateforme Anjou Portage Foncier du Département de Maine-et-Loire s'élève, quant à lui, à 9 956 118,80 € (cf. tableau joint).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Prend acte du portefeuille des réserves foncières de la Ville d'Angers au 31 décembre 2025, biens portés par Angers Loire Métropole et par la plateforme Anjou Portage foncier pour le compte de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-196

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale - 19-21 Boulevard Carnot, 18 rue Maillé et 114 rue de la Chalouère - Attribution de subventions

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Il est proposé d'attribuer diverses aides municipales au ravalement de façade, à la suite de l'achèvement des travaux et des demandes formulées par les propriétaires des biens concernés.

Ces opérations répondent aux conditions fixées par le conseil municipal pour l'octroi d'une aide.

Les délibérations du conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention aux propriétaires d'immeubles présentant un intérêt historique ou architectural, ou étant situés dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain ou prioritaire.

1. Immeuble situé 19-21 bd Carnot

Situé dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville d'Angers, cet immeuble présentant un réel intérêt architectural et urbain est situé sur un axe majeur.

Il présente en outre, de par sa situation, un impact paysager certain qu'il importe de valoriser.

La combinaison de ces éléments justifie un accompagnement des propriétaires par la collectivité au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant de 6 707,06 €.

2. Immeuble situé 18 rue Maillé

Situé dans le périmètre du PSMV de la Ville d'Angers, ce bâtiment constitue l'un des rares vestiges de ce secteur du bas du centre-ville, construit après 1840, d'un tissu mixte associant habitat, commerces et locaux de fabrication.

Par ailleurs, sa position à l'angle de la rue Maillé et de la rue du Port de l'Ancre en fait, par sa morphologie et son architecture, un marqueur urbain ainsi qu'un témoin représentatif de cette typologie aujourd'hui devenue rare.

La combinaison de ces éléments justifie un accompagnement des propriétaires par la collectivité au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant de 2 171,89 €.

3. Immeuble situé 114 rue de Chalouère

Cet immeuble présente un intérêt ainsi que des caractéristiques suffisamment notables pour justifier l'attribution d'une subvention exceptionnelle. En effet, il est identifié au plan local d'urbanisme intercommunal comme faisant partie d'un ensemble remarquable - la maison de maître dite « Hôtel Oriolle ».

Maison de maître construite en 1881 par l'architecte Adrien DUBOS pour Ernest ORIOLE, cette demeure faisait partie d'une vaste propriété comprenant, dans sa partie sud, une filature dite « de l'Angevaine ». Plusieurs éléments de cette filature subsistent encore aujourd'hui, notamment la maison de maître de style néo-XVII^e siècle et son « jardin devant ».

Conçue comme un petit château au milieu d'un parc, cette demeure constitue un rare exemple conservé d'un habitat patronal lié à une activité industrielle.

La combinaison de ces éléments justifie un accompagnement des propriétaires par la collectivité au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant de 19 752,25 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998, relatives à l'aide municipale au ravalement, pour les immeubles situés en dehors du périmètre des campagnes de ravalement de façades obligatoires,

Vu la délibération du conseil municipal DEL 2019-238 du 27 mai 2019, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Attribue des subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades aux propriétaires des immeubles situés 19-21 boulevard Carnot, 18 rue Maillé et 114 rue de la Chalouère, pour un montant total de 28 631,20 €, réparti conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 37 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-197**

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN -

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON*,

EXPOSE

Par délibération du 16 février 2026, la communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 28 avril 2025, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	6	16 000 €
Collectif ancien HLM	6	13 000 €
TOTAL	12	29 000 €

Pour l'année 2026, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 37 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 97 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, 12 subventions individuelles d'un montant total de 29 000 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Demande à la communauté urbaine d'accompagner les projets d'accession concernés de la Ville d'Angers sur la base de son dispositif annuel.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 38 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-198**

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ZAC Desjardins - Remises d'ouvrages - Acquisition de parcelles en nature d'espaces verts

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD*,

EXPOSE

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du secteur dit « Desjardins » a été créée par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2004. Par délibération du même jour, l'aménagement de cette ZAC a été confié à la Sara dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 16 novembre 2004, en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 311-6 du code de l'urbanisme. Par la suite, cette convention d'aménagement a été transférée à Alter cités.

Aux termes de l'article 16-3 de la convention, il est prévu que les ouvrages réalisés constituent des biens de retour qui reviennent à la Ville d'Angers, collectivité publique cocontractante, de plein droit à leur achèvement.

Aussi, après instruction du service gestionnaire, il est décidé d'intégrer les espaces publics en nature d'espaces verts au domaine public communal, en les transférant, moyennant le prix de 1 €, à la Ville d'Angers.

Les parcelles concernées, représentant une surface totale de 81a 04ca, sont les suivantes :

Section	Numero	Adresse	Contenance
BK	923	rue villebois mareuil	15ca
BK	952	10 rue anne, comte de tourville	42ca
BK	1021	rue paul henry	1ca
BK	1022	rue villebois mareuil	44a 03ca
BK	1024	rue villebois mareuil	6a 12ca
BK	1025	rue villebois mareuil	25a 77ca
BK	1026	rue villebois mareuil	1a 15ca
BK	1027	rue villebois mareuil	1a 17ca
BK	1028	rue villebois mareuil	93ca
BK	1029	rue villebois mareuil	1a 29ca

Le transfert sera authentifié par un acte pris en la forme notariée dont l'ensemble des frais sera à la charge d'Alter cités.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 38 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve l'acquisition des espaces publics en nature d'espaces verts dont les parcelles sont cadastrées sections BK n° 923, 952, 1021, 1022, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, auprès d'Alter cités, moyennant le prix de 1 €, tel qu'il est prévu à la convention publique d'aménagement du 16 novembre 2024 et ses avenants.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 39 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-199

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers - Attribution d'accords-cadres

Rapporteur : Laure RONDEAU-DESROCHES,

EXPOSE

Le 4 février 2026, la Ville d'Angers a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert au préalable à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour répondre aux besoins en prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2027. Ils pourront être reconduits tacitement une fois pour une période complémentaire de deux ans, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Ces accords-cadres se composent de quatre lots.

Les lots 1, 2 et 3 ont été réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La remise des offres a eu lieu le 16 mars 2026.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres (CAO) du 1^{er} juin 2026 a proposé d'attribuer :

- **Lot 1** - Prestations de propreté des espaces paysagers hors quartiers prioritaires, montant maximum 2 000 000 € HT par période d'exécution, au groupement suivant :
 - o A Tout Métier (mandataire) / Régie de Quartiers / A Tout Environnement sise à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49)
- **Lot 2** - Petit entretien des espaces paysagers et des arbres en complément des équipes de la direction Parcs, Jardins et Paysages, montant maximum 900 000 € HT par période d'exécution, au groupement suivant :
 - o A Tout Métier (mandataire) / Régie de Quartiers / A Tout Environnement sise à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49)
- **Lot 3** - Prestations de nettoyage et de désherbage des cimetières, montant maximum 800 000 € HT par période d'exécution, au groupement suivant :
 - o A Tout Métier (mandataire) / Régie de Quartiers / A Tout Environnement sise à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49)
- **Lot 4** - Entretien et petites rénovations des espaces paysagers du territoire, montant maximum 9 000 000 € HT par période d'exécution, aux entreprises suivantes :
 - o Terideal Atlantique sise au Loroux-Bottereau (44)
 - o Robert paysage sise à Ecoouflant (49)
 - o Edelweiss sise à Montreuil-Juigné (49)
 - o ID Verde sise à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juin 2026

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 39 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Autorise le maire ou son représentant à signer les accords-cadres ayant pour objet les prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution desdits contrats avec les entreprises.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 40 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-200

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers - Quartiers prioritaires de la Ville d'Angers - Régie de quartiers d'Angers - Accord-cadre

Rapporteur : Laure RONDEAU-DESROCHES

EXPOSE

L'accord-cadre de prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers dans les quartiers prioritaires d'Angers est arrivé à échéance au 20 avril 2026. Une nouvelle procédure de mise en concurrence a donc été lancée le 30 mars 2026.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum global de 1 200 000 € HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande. Il est conclu pour une période initiale débutant à la date de notification jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être reconduit tacitement une fois pour une période complémentaire de deux ans.

Cet accord-cadre entre dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires des politiques d'emploi et d'insertion de la Ville d'Angers. Il est attribué à un seul opérateur économique.

La remise des offres a eu lieu le 30 avril 2026.

Selon l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juin 2026, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'association Régie de quartiers d'Angers, sise à Angers (49).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juin 2026

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Autorise le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec la Régie de quartiers d'Angers pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution du marché de prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers dans les quartiers prioritaires d'Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 41 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-201

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires

Reprise des sépultures en terrains non concédés dans les cimetières d'Angers

Rapporteur : Laure RONDEAU-DESROCHES,

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut recevoir délégation du conseil municipal dans plusieurs matières, pour la durée de son mandat.

Il a ainsi été donné délégation au maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières par délibération du 27 mars 2026 (DEL-2026-77).

Les sépultures en terrain commun sont, par définition, hors concession. Il est donc nécessaire que la procédure de reprise soit approuvée par le conseil municipal, qui charge le maire de son exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Décide de la relève systématique de toutes sépultures en terrain communal dont le délai de rotation est arrivé à expiration.

Charge le maire ou son représentant, conformément à la réglementation en la matière, de prendre au moment opportun un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

Précise que le conseil municipal peut, à tout moment, réformer cette décision.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 42 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-202**

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial

Taxe sur la publicité extérieure - Revalorisation règlementaire des tarifs 2027

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La taxe sur la publicité extérieure (TPE), instituée le 1^{er} janvier 2009 (art. 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), est un impôt instauré par la commune ou l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. S'agissant de la Ville d'Angers, cette taxe est instaurée par et au profit de la commune.

Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes).

Il convient d'adopter les tarifs de la TPE qui seront appliqués sur l'année 2027.

La Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien au commerce de proximité par une exonération totale des enseignes jusqu'à 12 m².

Les tarifs appliqués pour l'année 2027 sur les enseignes de plus de 12 m², les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires font l'objet d'une revalorisation selon l'indice des prix à la consommation fixée par l'Insee sur l'année N-2 précédant l'année d'application des tarifs révisés (+ 0,9 %) (article L132-2 du code des impositions sur les biens et services). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

SUPPORTS	SUPERFICIE (S)	TARIFS 2027 (par m² et par an)
Enseignes	S ≤ 7 m ²	Exonération
	S ≤ 12 m ²	Exonération
	12 < S ≤ 20 m ²	3,30 €
	20 < S ≤ 50 m ²	6,60 €
	>50 m ²	103,90 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	non numériques ≤ 50 m ²	33,60 €
	non numériques > 50 m ²	67,20 €
	numériques ≤ 50 m ²	100,80 €
	numériques > 50 m ²	195,20 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-6, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11, L. 2333-12.

Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 171,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Approuve les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2027.

Affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 43 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-203

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat
Association des commerçants du Village Lorette - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants pour l'attractivité des polarités de quartier. Ce soutien favorise une dynamique de proximité et le lien entre habitants et commerçants.

L'association des commerçants du Village Lorette a souhaité se mobiliser autour d'un projet en lien avec la coupe du monde de football visant à créer une dynamique commerciale du « Centre Lorette ». Du 18 mai au 19 juin, elle organise une tombola gratuite, ouverte chez les commerçants, et des serpentins seront installés jusqu'à la fin de l'été devant chaque commerce.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des commerçants du Village Lorette en date du 13 mai 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant total de 350 € à l'association des commerçants du Village Lorette, versée en une seule fois sous réserve du maintien des animations, pour son projet d'animations en lien avec la coupe du monde de football.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 44 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-204

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Instauration d'une facturation des mises en fourrière des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Ces dernières années, la circulation sur l'espace public, qu'il soit routier ou piétonnier, s'est illustrée par une évolution notable des modes de déplacement. Parmi ces pratiques et usages en progression, les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), et en particulier les trottinettes, constituent un moyen de transport de plus en plus utilisé.

L'accroissement du nombre de ces EDPM sur l'espace public s'accompagne d'une hausse des incivilités et des comportements dangereux. En 2025, près de 500 verbalisations ont été dressées par la police municipale, principalement pour non-respect du code de la route (franchissement de feu rouge, de stop...), circulation à plusieurs individus sur un même engin, circulation sur trottoir ou encore pour port d'oreillettes. Ces infractions connaissent une hausse constante d'année en année et participent d'une augmentation des accidents de voie publique.

Parallèlement aux infractions précitées, les contrôles révèlent une utilisation croissante d'engins débridés en mesure de rouler à une vitesse supérieure aux 25 km/h réglementaires, et par conséquent interdits à la circulation sur l'espace public.

Souvent doublée d'un défaut d'assurance de la part du propriétaire, cette infraction constitue une contravention de quatrième classe (135 euros) ou de cinquième classe (1 500 euros), selon que le débridage est d'origine constructeur ou bien résulte d'une action volontaire destinée à contourner le limiteur de vitesse.

Conformément à l'article R. 317-23-1 du code de la route, la police municipale peut procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière de tout engin contrôlé en situation de débridage.

Par-delà le contrôle en lui-même, ces situations impliquent la mobilisation d'agents et de moyens matériels afin d'assurer le transport de l'engin à la fourrière municipale, détournant ces effectifs de leur mission première de sécurité publique.

Face à ce constat, il est proposé de facturer, à son propriétaire et à hauteur de 130 euros, la prise en charge et le transport à la fourrière par la police municipale, d'un EDPM contrôlé en situation de débridage.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

DELIBERE

Approuve l'instauration d'une facturation des mises en fourrière d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM).

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 45 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-205

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Fourrière municipale - Octroi de remises gracieuses

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Après évaluation des conditions de mises en fourrière, il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour les dossiers et montants suivants :

- dossier DG-2026-03 : 195,15 euros ;
- dossier DG-2026-04 : 195,15 euros ;
- dossier DG-2026-05 : 141,15 euros ;
- dossier DG-2026-06 : 134,40 euros ;
- dossier DG-2026-07 : 134,40 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

DELIBERE

Dans le cadre de la gestion de la fourrière municipale, accorde diverses remises gracieuses, pour un montant total de 800,25 euros, concernant les dossiers mentionnés ci-dessus et conformément aux indications reportées en annexe à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 46 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-206

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Opérations de travaux de voirie - Commission intercommunale d'indemnisation amiable des commerçants - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 11 mai 2026, un dispositif intercommunal d'indemnisation amiable des commerçants impactés par la réalisation d'opérations de rénovation et d'aménagement du réseau de voirie a été mise en place.

Cette commission sera chargée d'instruire les demandes d'indemnisation des commerçants jugées recevables et, le cas échéant, de formuler une proposition d'indemnisation. Chaque périmètre de travaux éligible à une demande d'indemnisation fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Cette commission sera composée des membres ayant voix délibérative suivants :

- le président ou la présidente de la commission, magistrat(e) nommé(e) par le président du tribunal administratif de Nantes,
- un conseiller communautaire, vice-président d'Angers Loire Métropole, ou son suppléant,
- **un conseiller municipal de la commune concernée par le périmètre des travaux, ou son suppléant,**
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie d'Angers, ou son suppléant,
- un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat, ou son suppléant,
- un représentant de la direction départementale des Finances publiques (DDFip), ou son suppléant,
- un représentant de l'Ordre des experts-comptables, ou son suppléant.

Pour représenter la Ville d'Angers au sein de cette commission, il est proposé de désigner M. Roch BRANCOUR, adjoint au maire, en qualité de représentant titulaire, et M. Florian RAPIN, adjoint au maire, en qualité de représentant suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2026-27 du conseil de communauté du 11 mai 2026 créant la commission intercommunale d'indemnisation amiable des commerçants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Désigne, en qualité de représentants de la Ville d'Angers pour siéger à la commission intercommunale d'indemnisation amiable des commerçants :

- M. Roch BRANCOUR, adjoint au maire délégué au développement économique, au commerce et à l'emploi, en qualité de représentant titulaire,
- M. Florian RAPIN, adjoint au maire délégué aux bâtiments, à la voirie et aux risques majeurs, en qualité de représentant suppléant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 47 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-207

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Médiathèque Toussaint - Rénovation et extension - Avenant aux marchés de travaux

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de restructurer et d'agrandir la médiathèque Toussaint.

Cette opération permettra notamment de :

- mettre à niveau et aux normes un équipement vieillissant tout en améliorant ses performances thermiques ;
- construire un bâtiment en extension pour redistribuer les espaces et les adapter aux différents usages du public (meilleur accueil des familles en positionnant l'espace Jeunesse au rez-de-chaussée, création de deux salles d'animation de 30 et 99 personnes, d'une ludothèque, d'espaces de travail en silence et de travail en groupe) ;
- améliorer le confort d'usage pour les lecteurs et les conditions de travail du personnel ;
- ouvrir le bâtiment sur les espaces extérieurs et permettre une meilleure visibilité de la médiathèque dans son environnement végétal, notamment par la création d'une ouverture sur le cloître et d'un jardin de lecture au pied des verrières, face au jardin des Beaux-Arts ;
- mettre en valeur les collections patrimoniales par la création d'une galerie des trésors sécurisée, inscrite dans le circuit touristique et dans les ressources éducatives angevines.

Au premier semestre 2025, la procédure d'appel d'offres a été menée à son terme, permettant la notification de la majorité des marchés de travaux.

Les travaux ont débuté à l'été 2025 par les opérations de curage et de désamiantage, conformément au calendrier prévisionnel de réalisation.

A la suite de découvertes fortuites, imprévisibles lors de la passation du marché et survenues en début de chantier, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre des prestations du lot n°07 « Etanchéité » attribué à l'entreprise Etandex, en y intégrant la dépose totale et le remplacement intégral du complexe d'isolation et d'étanchéité. Il convient donc de conclure un avenant n°2 au marché conclu avec cette entreprise pour un montant de 91 887,63 € HT.

Le montant total du marché s'élève désormais à 344 762,63 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 06 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 04 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 47 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Etandex dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la médiathèque Toussaint et relatif au lot n°07 « Etanchéité », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer et à notifier cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 48 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-208

PROPRETE URBAINE -

Dépôts sauvages de déchets - Octroi de remises gracieuses

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Après étude concernant des dépôts sauvages de déchets, il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour 10 dossiers de 135 euros chacun, pour un montant total de 1 350 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 09 juin 2026

DELIBERE

Accorde les remises gracieuses, pour un montant de 1 350 euros, liés à des dépôts sauvages de déchets, concernant les dossiers mentionnés ci-dessus et conformément aux informations indiquées dans l'annexe à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 49 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-209**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Comité d'action sociale - Attribution d'une subvention complémentaire

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié la gestion des activités sociales du personnel municipal à l'association Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la communauté urbaine d'Angers et du centre communal d'action sociale, qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 17 avril 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle de l'association. L'article 2 prévoit en particulier que la ville verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

L'article 2 prévoit en outre qu' « *une part complémentaire correspondant au montant de la ristourne des chèques déjeuners perdus ou périmés, en application de l'article L. 3262-5 du code du travail, perçu directement par les collectivités, sera reversée à l'association conformément à l'article R. 3262-14 du code du travail* ».

La société UP, qui fournit la prestation de titres restaurants, a adressé à la Ville d'Angers les sommes représentant le montant de la ristourne correspondant aux chèques déjeuners perdus ou périmés, millésime 2024, soit 1 090 €.

Il est donc proposé de reverser cette somme au CAS, comme convenu par la convention précitée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

DELIBERE

Approuve le versement d'une subvention supplémentaire au comité d'action sociale d'un montant de 1 090 €, égale au montant de la ristourne correspondant aux chèques déjeuners perdus ou périmés, millésime 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 50 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-210

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 51 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-211**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à de nouvelles désignations dans divers organismes extérieurs partenaires.

Les désignations proposées visent à rectifier certaines désignations réalisées antérieurement ou à compléter celles-ci. Il est ainsi proposé :

- pour la société publique locale **Alter services** : de remplacer Mme Anita DAUVILLON par Mme Alexa CHAMORET en qualité de représentante suppléante à la commission des marchés ;
- pour le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire (CDG 49)** : de titulariser Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD en remplacement de Mme Roselyne BIENVENU et de désigner Mme Christine FARGES en qualité de représentante suppléante, en remplacement de Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD ;
- pour l'association **Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)** : de désigner M. Nicolas DUFETEL pour représenter la Ville d'Angers ;
- pour l'association **France urbaine** : de désigner les trois représentants suivants de la Ville d'Angers pour représenter cette dernière aux côtés du maire à l'assemblée générale : M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON et M. Nicolas DUFETEL ;
- pour l'association **Khera** : de désigner Mme Marina CHUPIN pour représenter la Ville d'Angers à l'assemblée générale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 juin 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme extérieur	Instance interne concernée	Élu désigné	Élu remplacé (le cas échéant)
Alter services	Commission des marchés	Alexa CHAMORET (suppléante)	Anita DAUVILLON (suppléante)
CDG 49	-	Christelle LARDEUX-COIFFARD (titulaire)	Mme Roselyne BIENVENU (titulaire)
		Christine FARGES	Christelle LARDEUX-COIFFARD (suppléante)
FNCC	Assemblée générale	Nicolas DUFETEL	-
France urbaine	Assemblée générale	Anthony LUSSON	-
		Jeanne BEHRE-	-

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
N° 51 (dans l'ordre du jour)

		ROBINSON	
		N. DUFETEL	-
Khera	Assemblée générale	Marina CHUPIN	-

**Commission Finances du jeudi 18 juin 2026
Conseil municipal du lundi 29 juin 2026**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

POLITIQUES EDUCATIVES

DM-2026-244	Occupation des locaux au sein de l'école Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association L'Atelier Lyrique Angevin	11 mai 2026
DM-2026-253	Occupation de locaux au sein de l'école Alfred de Musset - Convention de mise à disposition avec l'association AFPEN	21 mai 2026

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2026-247	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'école Jean-Jacques Rousseau et le collège Claude Debussy	11 mai 2026
DM-2026-248	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Pierre Fabre dermo-cosmétique de Lavaur	11 mai 2026
DM-2026-249	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec la société Artclair éditions de Paris	11 mai 2026
DM-2026-250	Action culturelle - Échappées d'art - Contrat de production avec Vincent Broquaire	11 mai 2026
DM-2026-262	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'association Léger Studio, le collège Jean Monnet, l'école du Bois de Mollières et l'école Pierre et Marie Curie	21 mai 2026
DM-2026-265	Angers Patrimoine - Nuit des musées - Contrat de cession	27 mai 2026
DM-2026-266	Musées d'Angers : Convention de partenariat avec l'Orchestre du lycée David d'Angers	27 mai 2026
DM-2026-270	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Railway Division - The Institution of Mechanical Engineers de Manchester	28 mai 2026
DM-2026-271	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'école Les Grandes Maulévries, l'école Alfred Clément et l'école Victor Hugo	28 mai 2026
DM-2026-272	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrat de mise à disposition avec l'Inter Association du Lac de Maine	28 mai 2026
DM-2026-273	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrat de mise à disposition avec la Maîtrise des Pays de la Loire	28 mai 2026

Commission Finances du jeudi 18 juin 2026
Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

DM-2026-274	Tour Saint Aubin - Mise à disposition gratuite - Convention d'occupation avec le Collectif Contreforts	28 mai 2026
DM-2026-275	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrat de cession du droit de représentation avec la Compagnie Spectabilis	28 mai 2026
DM-2026-276	Musées d'Angers - Musiques de traverse - Avenant n°4 à la convention de partenariat artistique avec le Chabada, le Silver Club et l'Esad-Talm d'Angers	28 mai 2026
DM-2026-282	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Bastia	10 juin 2026
DM-2026-283	Musées d'Angers – Nuit européenne des musées - Contrat de partenariat avec le Centre national de danse contemporaine d'Angers	10 juin 2026
DM-2026-284	Angers Patrimoine - Contrat exposition Claude Viallat - Abbaye du Ronceray	10 juin 2026
DM-2026-298	Angers Patrimoine - Convention d'exposition sortie de résidence arts visuels Carlota Sandoval Lizarralde	10 juin 2026
DM-2026-299	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrat de coréalisation avec Pascal Legros Organisation	10 juin 2026
DM-2026-300	Conservatoire à Rayonnement Régional - Concerts orchestres Demos & Yoda - Contrat de cession	10 juin 2026
DM-2026-301	Action culturelle - Échappées d'art - Contrat de production avec Valentin Guillon	10 juin 2026
DM-2026-302	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Beaufort-en-Anjou	10 juin 2026

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2026-251	Randonneurs cyclos de l'Anjou - Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux au Vélodrome municipal	13 mai 2026
DM-2026-254	Tennis Saint-Léonard Angers - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la halle de tennis Jean Bouin	21 mai 2026
DM-2026-255	Angers natation course - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la piscine Jean Bouin	21 mai 2026
DM-2026-267	Fédération française de boule de fort - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'ensemble Saint-Vincent de Paul	27 mai 2026
DM-2026-268	Athlétic club Belle-Beille basketball - Convention de mise à disposition d'un local au sein du gymnase Henri Bergson	28 mai 2026
DM-2026-278	Tout Angers bouge 2026 - Convention de partenariat avec la société Pony SAS	05 juin 2026
DM-2026-279	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Esca'l-AdapeI 49	05 juin 2026

Commission Finances du jeudi 18 juin 2026
Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

DM-2026-280	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Neptune Vaillante	05 juin 2026
DM-2026-281	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association sportive de l'Université d'Angers - section subaquatique (Asua-Subasua)	05 juin 2026
DM-2026-286	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit du Canoë kayak club Angers (CKCA)	10 juin 2026
DM-2026-287	Piscines municipales angevines - renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Natanjou	10 juin 2026
DM-2026-288	Piscines municipales angevine - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Handisport Angers	10 juin 2026
DM-2026-289	Piscines municipales angevines - mise à disposition de créneaux au profit de l'Institut de professionnalisation sportive angevin (Ipsa)	10 juin 2026
DM-2026-290	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'Université catholique de l'ouest - Institut de formation en éducation physique et en sport (Uco-Ifepsa)	10 juin 2026
DM-2026-291	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Angers club plongée carrière (ACPC)	10 juin 2026
DM-2026-292	Piscines municipales angevine - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit du SCO palmes	10 juin 2026
DM-2026-293	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit d'Angers nat synchro	10 juin 2026
DM-2026-294	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit d'Angers natation course	10 juin 2026
DM-2026-295	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de Notre-Dame des Champs (NDC) subaquatique	10 juin 2026
DM-2026-296	Piscines municipales angevines - Convention de mise à disposition de créneaux au profit du Centre de santé mentale angevin (Cesame) - Pôle Est - Roger Misès	10 juin 2026

Commission Finances du jeudi 18 juin 2026
Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

BATIMENTS

DM-2026-240	Quartier Centre-ville - Locaux 6 boulevard Olivier Couffon - Convention de mise à disposition avec l'association Prévention routière	04 mai 2026
DM-2026-241	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - 33 avenue Notre-Dame du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Graine d'Espoir	04 mai 2026
DM-2026-242	Quartier Deux-Croix/Banchais - Locaux 50 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Trait d'Union	04 mai 2026
DM-2026-243	Quartier Roseraie - Site Arboretum - 9 rue du Château d'Orgemont - Atelier d'artiste - Convention d'occupation précaire avec M. Laurent MAUPOINT (alias Botero Pop)	04 mai 2026
DM-2026-245	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Locaux 5 boulevard Daviers - Convention d'occupation précaire avec le Centre communal d'action sociale (CCAS)	11 mai 2026
DM-2026-246	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - 33 avenue Notre-Dame du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Les Belles Pailles.	11 mai 2026
DM-2026-256	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Afodil	21 mai 2026
DM-2026-257	Quartier Roseraie - Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Atelier d'artiste partagé - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec Mme Maëlle BLETEAU	21 mai 2026
DM-2026-258	Quartier Roseraie - Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Atelier d'artiste partagé - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec Mme Eloïse FERME	21 mai 2026
DM-2026-259	Quartier Roseraie - Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Atelier d'artiste - Avenant n° à la convention d'occupation précaire avec Mme Hyeongyeong PARK	21 mai 2026
DM-2026-260	Quartier Roseraie - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie)	21 mai 2026
DM-2026-261	Quartier Monplaisir - Site du Doyenné - 56 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec le Centre national de danse contemporaine d'Angers (CNDC)	21 mai 2026
DM-2026-269	Quartier Roseraie - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des baladins - Avenant n°2 à la convention avec la Régie de Quartiers d'Angers	28 mai 2026
DM-2026-285	Quartier Centre-ville - Façade angle de l'Avenue de la Constitution et de l'allée François Mitterrand - Convention de mise à disposition avec la Ville d'Angers	10 juin 2026

Commission Finances du jeudi 18 juin 2026
Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2026-297	Feu d'artifice 2026 - Dispositif prévisionnel de secours – Convention conclue avec la Croix rouge française	10 juin 2026
-------------	--	--------------

FINANCES

DM-2026-252	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros	19 mai 2026
DM-2026-277	Réalisation de deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 6 000 000 €	02 juin 2026

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

DM-2026-263	Ville d'Angers - Relation Internationales - Cités Unies France - Renouvellement d'adhésion pour l'année 2026	26 mai 2026
DM-2026-264	Ville d'Angers - Relations Internationales - Association française du conseil des communes et régions d'Europe - Renouvellement d'adhésion pour l'année 2026	26 mai 2026



N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximum
2600701	MOE traitement de l'oxydation de la charpente métallique et l'installation du système de déshumidification du court central la Baumette à Angers	PI / Prestations Intellectuelles	GOUSSET INGENIERIE & COORDINATION	49000	ANGERS	France	PME	124 400,00 €	
2600801	CT pour la construction d'un nouveau Point d'Accueil Santé Solidarité (PASS)	PI / Prestations Intellectuelles	QUALICONSULT	49070	BEAUCOUZE	France	ETI	16 012,50 €	39 999,00 €
2601501	Programmation artistique musicale pour le festival Tempo Rives et Cafés Tempo 2026 de la ville d'Angers	S / Services	KICK BOOKING	87700	SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	France	PME	17 700,00 €	

Emplacement géographique des attributaires : Angers (1) ; ALM (1) ; Département (0) Région (0) ; France (1)

